

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à 18 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 29 septembre 2022 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de votants : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 29

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, FERTIL Yvan, FOUQUERAY Jean-Yves, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, LE GAC Hélène.

Pouvoirs :

Bruno MARTIN qui a donné pouvoir à Christine TAZE,
Isabelle MOUTON qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Roland DONAT qui a donné pouvoir à François THEOU,
Jérémy LE DUC qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne.

Secrétaire de séance : Katy CHATILLON-LE GALL, Adjointe.

Sylvie SCULO annonce la poursuite de la retransmission en direct de la séance du Conseil Municipal et remercie une nouvelle fois Yobann SOLO présent à la technique.

Sylvie SCULO annonce qu'elle procédera à une levée de séance à la fin du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, tout en espérant que ce débat soit long et fructueux. Elle souligne qu'à l'issue de cette interruption de séance, elle procédera de nouveau à un appel afin de constater le quorum.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022

En application d'une toute récente ordonnance instituant de nouvelles règles sur la publicité du Conseil Municipal à compter du 1^{er} juillet 2022, Sylvie SCULO annonce que le Procès-verbal ainsi que le registre des délibérations sont désormais signés par la Maire et la secrétaire de séance, et non plus par l'ensemble des élus. Elle précise que le parapheur ne circulera donc plus parmi les élus pendant la séance.

2022-10-01 - Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Rapporteur: Katy CHATILLON-LE GALL

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune a engagé, par délibération du 30 mars 2021, la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Après la phase d'élaboration du diagnostic, la commune doit débattre au sein du Conseil Municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'Article L151-5 du code de l'urbanisme, ce projet d'aménagement et de développement durables doit définir :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8, (...), et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 ».

Les membres du Conseil Municipal sont informés que les orientations présentées par la municipalité et mises au débat s'articulent autour de 5 grands axes :

1. Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
2. Une commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier
3. Une commune au développement urbain sobre et équilibré
4. Une commune à l'urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique
5. Une commune à l'environnement et aux paysages préservés à protéger

Présentation du projet par le bureau d'études et compte rendu du débat

Sylvie SCULO remercie les élus de s'être libérés plus tôt pour un moment particulier et important dans le PLU à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Elle précise que cette délibération, comme celles portant sur les rapports d'activités de GMVA et du PNR, ne feront pas l'objet de vote puisque les élus en prendront acte.

Sylvie SCULO annonce que les élus accueillent ce soir Marion SINTES du cabinet PLANEN, qui va animer ce débat en faisant en sorte que les élus aient un débat fructueux et en profondeur sur la philosophie du projet et sur les principales mesures et objectifs que les élus souhaitent donner au PLU.

Avant de laisser la parole à Marion SINTES, Katy CHATILLON-LE GALL procède à une petite introduction du PADD. Elle indique que les élus vont, ce soir, échanger sur un projet structurant pour les années à venir à Séné, c'est-à-dire un projet présentant la manière dont les élus souhaitent voir leur ville vivre, s'organiser et évoluer. Elle précise que ce PADD va également apporter des éléments de réponse à des questions portant non seulement sur le logement mais aussi sur d'autres axes transversaux : la vie économique, les déplacements, et les équipements publics. Elle propose aux élus une petite prise de recul pour bien comprendre le dossier.

« Depuis l'après 2nd guerre mondiale, la ville s'est construite principalement selon un modèle particulier en s'étalant sur les terres agricoles, en s'éloignant des cœurs de bourg, de la ville centre et des zones d'emploi. On a ainsi construit des zones commerciales à un endroit, des zones d'activités à un autre endroit, et des lieux d'habitations encore à un autre endroit. Pour preuve, depuis l'après 2nd guerre mondiale, la population a été multipliée par deux, la surface artificialisée par 8. Cette évolution a été rendue possible grâce à la voiture, permettant de se déplacer dans la même journée et de lier tous ces lieux différents. Le constat d'aujourd'hui est que l'on a affaire à un modèle qui a atteint ses limites. Ce modèle présente, en effet, des inconvénients importants : il nous a rendu complètement dépendant de la voiture, il consomme énormément d'énergies, et émet beaucoup de CO₂ (par les voitures et la construction de logements), il impacte la biodiversité par l'étalement de la ville, la construction des routes afin de permettre de relier les différents endroits. A l'heure où nous prenons conscience que le dérèglement climatique est un fait, qu'il est bien là, et qu'il peut rendre de manière plus rapide nos villes irrespirables et très inconfortables, nous devons et avons la responsabilité de construire la ville autrement, en nous engageant vers un nouveau modèle d'aménagement. Le changement d'une manière générale est quelque chose qui fait peur, et provoque des résistances compréhensibles. La bonne nouvelle est que ce nouveau modèle a en partie été expérimenté sur Séné. Ce modèle, plus résilient, répond aux défis d'aujourd'hui et de demain. On est déjà sur ce chemin et c'est possible. Pour preuve le diagnostic réalisé dans le cadre du PLU qui a démontré que sur les 10 dernières années, on a réussi à construire et accueillir de nouveaux habitants en consommant deux fois moins d'hectares que la surface qui était autorisée. L'enjeu est important d'autant plus que ce modèle est un modèle assez exigeant, et délicat à mettre en œuvre en construisant la ville sur la ville, et non la ville sur les champs. Il s'agit de construire une ville plus condensée sans renoncer pour autant à être citoyen d'une ville où il fait bon vivre, où chacun peut y trouver sa place. On va trouver dans ce fameux Projet d'Aménagement et de Développement urbain : des éléments réglementaires qui encouragent, poussent, imposent l'émergence de ce nouveau modèle d'aménagement notamment à trois niveaux : l'agglomération avec le SCOT, la Région et l'Etat, la Loi Elan et la Loi Climat et résilience. On affiche dans ce PADD des objectifs portés par l'équipe cherchant à consolider ce modèle d'aménagement. Comme dit précédemment, il ne s'agit pas d'expérimenter quelque chose de totalement nouveau. Le projet présenté est structuré en 5 axes visant à construire une ville adaptée aux défis d'aujourd'hui et de demain. L'ossature porte sur 5 axes même si on a essayé de structurer ce PADD en deux points principaux : une ville durable, résiliente dont l'objectif est d'amortir les effets du changement climatique et aussi une ville solidaire, vivante, accueillante. »

Rappelant que le diagnostic et le projet politique ont été envoyés par lien aux élus la semaine dernière, elle estime que les élus ont pu lire attentivement ces documents, les dispensant aujourd'hui d'une lecture détaillée. Elle indique que les élus vont ainsi pouvoir prendre plus de recul et avoir plus de temps pour échanger, ajoutant avoir fait ce choix de méthodologie. Elle annonce que ce débat va être scindé en deux moments importants. Elle énonce un 1^{er} temps court d'environ 30 minutes résumant les 5 axes à plusieurs voix avec les élus investis sur les thématiques importantes. Pour elle, cette présentation est plus dynamique et représente mieux la transversalité du PADD et du PLU. Elle indique que le 2nd temps dont la durée sera illimitée ou presque

a pour objectif d'éclaircir et de convaincre, si nécessaire. Elle informe qu'une présentation de ce PADD sera aussi faite aux sinagots dans une dizaine de jours, le 19 octobre prochain en Mairie.

Katy CHATILLON-LE GALL cède la parole à Marion SINTES du Cabinet PLANEN pour la présentation du PADD (cf. diaporama).

Marion SINTES indique que ce PADD est une étape charnière dans la démarche de révision du PLU car il va refléter le projet politique. Comme illustré au travers de la frise (diapositive n°1), elle indique qu'il y a déjà eu de nombreux mois de travail sur la phase de diagnostic avec plus d'une vingtaine de temps d'échanges pour pouvoir présenter un projet de la commune. Elle précise que ce projet tient sur quelques feuilles et qu'il sera traduit réglementairement ajoutant que cette étape est importante. Elle souligne que ce projet est encadré par la loi avec notamment l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui décrit précisément le contenu du PADD. Elle précise que ce document présenté ce soir porte sur plusieurs thèmes touchant à l'aménagement et à l'urbanisme mais aussi au cadre de vie, à l'environnement et l'économie. Elle ajoute que toutes les orientations générales et les objectifs doivent pouvoir être traduits réglementairement, c'est-à-dire au sein de 3 documents réglementaires dans lesquels la commune va s'engager à partir du mois d'octobre. Elle informe qu'après avoir présenté ce projet aux sinagots au mois d'octobre, les élus plancheront sur un 1^{er} atelier de zonage. Elle énumère ensuite les 3 documents réglementaires : le zonage avec le plan détaillant les espaces à préserver et ceux pouvant être construits, le règlement écrit précisant la manière de construire et enfin les secteurs à enjeux (dans le Bourg, au Poulfanc, dans les villages, ou secteurs déjà urbanisés) dans lesquels il sera possible de définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elle souligne que ces orientations figurant dans le PADD vont pouvoir guider tout porteur de projet public ou privé en fonction des souhaits des élus pour ces secteurs clés (diapositive n°2). En termes de portée juridique, elle indique que le PADD est un document constitué d'orientations générales avec des objectifs chiffrés et écrits dans le Code de l'Urbanisme : une consommation d'espaces modérée, et une lutte contre l'étalement urbain. Pour ces raisons, elle souligne que la commune dispose de 2 types d'objectifs chiffrés. Elle précise que la commune dispose d'indications en termes d'enveloppes foncières qui lui permettent de savoir combien elle a consommé et combien elle pourra consommer sur les 10 prochaines années, tout en rappelant l'obligation de réduction d'au moins 50 % en application de la Loi Climat et résilience. Elle précise que l'autre indicateur important est celui de la densité des opérations, indicateur donné par le SCOT de l'agglomération. Elle rappelle que la Commune de Séné est tenue d'être compatible avec le SCOT.

Katy CHATILLON-LE GALL présente les différentes étapes du PADD (diapositive n°3) : la délibération de lancement, la participation des sinagots, le diagnostic ...

Sylvie SCULO présente l'axe 1 : « Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle ». Pour elle, il s'agit ici de continuer d'accueillir de la population à Séné. Elle rappelle que Séné est dans le territoire de l'agglomération, et donc dans le cœur de l'agglomération et au plus près des services : gares, hôpital, universités... Comme indiqué dans le SCOT, elle précise que ce cœur d'agglomération qui porte les 2/3 de la population installée, doit accueillir à peu près les 2/3 de la population arrivant sur le territoire. Elle énonce la réflexion qui a prédominé dans le SCOT à savoir que si l'on veut de la sobriété, de la réduction des gaz à effet de serre, une réponse aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, il ne faut pas céder à la facilité d'envoyer vers la périphérie de l'agglomération et même au-delà des limites nord de l'agglomération, toutes les personnes voulant venir s'installer dans le Morbihan. Elle indique que les élus doivent trouver des solutions pour continuer d'accueillir sur le territoire sinagot des nouveaux habitants. Elle souligne que tout cela est mentionné dans le SCOT et de manière non démesurée. Elle cite 75 logements par an, chiffre un peu en-dessous de ce qui est réalisé sur la commune jusqu'ici. S'agissant de la dimension solidaire de cet accueil, elle indique que Séné, comme l'ensemble des communes de plus de 5 000 habitants du territoire français, est tenue de proposer 20 % de logements locatifs sociaux. Elle précise que cet objectif est travaillé sur la Commune avec une vraie volonté qualitative, tout en affirmant que la municipalité poursuit avec détermination cet objectif de développement de mixité sociale. Concernant la mixité générationnelle, elle souligne que la municipalité a toujours le désir que toutes les catégories d'âge puissent trouver leur place dans la commune, soit lors d'un parcours résidentiel du début à la fin de vie, soit lors d'un parcours différent avec des allers et retours en fonction des besoins. Elle souligne que les élus ont aussi à réfléchir sur les différentes étapes de la vie pouvant amener à proposer des logements dits adaptés à des besoins particuliers en lien avec le handicap, ou l'âge. S'agissant de la mixité fonctionnelle, elle précise qu'il ne s'agit pas de faire de Séné, une Commune où l'on ne fait qu'habiter. Elle indique que Séné est également une commune où l'on travaille, avec 600 entreprises toutes confondues et une population active de l'ordre de 3 000 salariés. Elle en déduit que le PLU doit également réfléchir aux nouvelles possibilités de travailler sur la commune avec un maintien des activités existantes. Pour elle, il faut avoir en tête que pour continuer d'accueillir et surtout pour maintenir la population, il faut produire du logement ajoutant que cela fait partie

des thématiques très développées dans le diagnostic. Comprenant que les élus puissent avoir la tentation de se dire que la commune qui est tranquille, doit rester comme telle et qu'il ne faut donc pas produire d'autres logements, elle informe qu'une commune qui ne produirait plus de logement, comme certaines ont pu s'y essayer, perdrait assez rapidement de la population. Rappelant que les enfants finissent par partir du domicile des parents, elle souligne que de grandes maisons, de fait, se vident. Elle ajoute que, certaines fois, les événements sont un peu plus précipités, ajoutant voir tous les jours au CCAS des situations de séparations ou autres. Elle indique que la commune est confrontée à ce phénomène de déserrement des ménages, ajoutant espérer que ce chiffre soit au plus bas lors du prochain recensement de la commune prévu en 2024. Elle observe à chaque recensement, un déserrement des ménages : 3 personnes occupaient un logement il y a quelques années contre 1,99 aujourd'hui. Elle informe que pour maintenir la population et répondre à ses besoins, la commune a besoin de produire du logement, de l'ordre de 40 logements par an. Elle estime que les élus doivent avoir en tête ces chiffres quand on calibre l'offre de logements. Elle conclut sur le fait que la commune doit réaliser une production variée de logements à la fois pour les sinagots et pour les personnes désireuses de venir habiter.

Marion SINTES indique qu'il est important de rappeler que l'indicateur analysé est la production de logements des 10 dernières années. Elle signale que 430 logements ont été produits ces 10 dernières années, rien que pour maintenir le niveau de population. Comme mentionné par Madame la Maire, elle cite les évolutions : les séparations, les décès, les départs. Elle précise que cette notion de point mort est importante sur le territoire de Séné, ajoutant que ce n'est pas le cas partout. Pour elle, cela signifie qu'il faudra peut-être produire plus de logements non pas pour arriver à augmenter de manière significative le nombre d'habitants mais pour le maintenir. Elle cite pour ces dernières années un taux d'évolution démographique de + 0,15 %, évolution qui reste relativement mesurée. Elle ajoute que si la production de logements pour les 10 prochaines années est moindre que celle des 10 dernières années, c'est en raison des grandes opérations réalisées en 2017 et 2020 comme Bézidel. Elle cite les chiffres fournis par le diagnostic à savoir les 220 logements autorisés en 2020 qui gonflent les données alors que la population n'arrivera qu'en 2022. Pour elle, il ne faut pas avoir peur aussi de dire que l'on produit beaucoup ajoutant que ces 2 dernières années, on produit et on continuera à produire car la procédure de révision du PLU dure 2 ans. Elle estime que ces données sont également à prendre en compte et qu'elles permettent de se questionner sur la production de logements qui a commencé dès 2020.

Damien ROULAUD présente l'axe 2 « Une Commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier ». Il rappelle que la stratégie de développement économique est évidemment pensée avec l'agglomération, compétente en la matière et donc avec les communes voisines. Estimant que « c'est tarte à la crème de le dire », il souligne que l'enjeu pour la municipalité, est de passer d'une logique de concurrence frontale à une logique de complémentarité entre les communes. Il précise comme élément contextuel que la municipalité ne souhaite pas prétendre que le PADD et même le PLU qui en découlera constituent le principal levier de développement économique. Il précise que ces documents ont un rôle majeur à jouer dans la capacité à inscrire le projet de développement économique dans le contexte du projet de territoire. Il ajoute que ces documents permettent de donner des lignes directrices qui faciliteront d'éventuels futurs arbitrages au niveau de l'usage des sols, rappelant être en raréfaction et en période de folles abondances des territoires et parcelles, notamment des parcelles économiques. Il ajoute que ces documents permettent également de faciliter et d'accélérer l'émergence de projets; de définir les orientations et les règles qui garantiront la qualité des projets et leur inscription dans la vie de la commune. Par ailleurs, il indique que cet enjeu économique est à articuler avec une gestion économe des espaces. Il rappelle qu'il y a de moins en moins d'espaces à vocation économique. Pour lui, les élus vont devoir s'appuyer sur ces documents d'urbanisme pour pouvoir arbitrer et choisir la bonne entreprise au bon endroit. Il souligne que dans le PADD, en matière d'aménagement du territoire, « tout est dans tout ». Il précise que ces documents d'urbanisme font apparaître des liens forts entre le logement et l'emploi, l'accessibilité des emplois et les déplacements, ajoutant que l'aboutissement est une analyse très fine de la consommation foncière. Concrètement pour accompagner le commerce sur l'ensemble de la Commune, il souligne que le rôle des élus est aussi de prendre des orientations pour améliorer l'attractivité du centre bourg et du Pouffanc, la qualité paysagère et architecturale des rues et des espaces piétons. Pour lui, ce sont des éléments forts à traiter. Il précise que pour rendre le commerce attractif, il faut induire une attractivité globale qui passe par la qualité et la commodité des espaces publics, du cadre bâti et la qualité des devantures commerciales. Il estime que cela passe aussi par la densité en logement aux abords des espaces commerciaux, par la densité commerciale elle-même et l'accessibilité multimodale. Il conclut en indiquant que chaque axe développé dans ce PADD se croise et qu'ils sont interdépendants les uns des autres.

Katy CHATILLON-LE GALL commente l'axe 3 « Une commune au développement urbain sobre et équilibré ». Elle pointe deux sous-parties dans cet axe, compte tenu des éléments réglementaires assez importants. Elle cite la Loi Elan de 2018 pour les communes littorales qui a modifié les possibilités d'urbanisation et donc impacté Séné. Elle précise que dans le cadre

du SCOT, GMVA a mené un travail particulier suite à cette loi pour classer les espaces urbanisés selon différents critères d'identification. Précisant que ce SCOT a été approuvé en février 2020, elle souligne que Séné a dû prendre en compte ces critères. Elle présente la carte qui détaille l'armature de Séné. Elle pointe en rose, 3 zones agglomérées : le Bourg, le Pouffanc et Langle affichant un objectif et des sous-objectifs par élément :

-Le Bourg : avec une volonté de conforter la centralité du Bourg,

-Le Pouffanc : avec une volonté de conforter et d'affirmer un rôle d'accueil prioritaire des habitants puisque ce secteur est en continuité bâtie de la ville centre de Vannes,

-Langle : avec une volonté de maintenir la vocation maritime sans étendre son enveloppe bâtie puisque ce secteur est sensible, tout près de la mer.

Katy CHATILLON-LE GALL énumère ensuite les villages qui apparaissent en vert sur la carte : Cadouarn, Moustérian, Montsarrac, Kérarden. Elle précise qu'il existe dans ces secteurs des possibilités de réaliser du logement. Soulignant que le PADD souhaite ici préserver les identités de ces villages, elle ajoute que l'objectif de la municipalité n'est pas d'aller densifier d'une manière importante ces endroits-là qui se retrouvent un peu éloignés des centralités. Elle pointe l'absence d'extension possible des enveloppes bâties actuelles.

Elle cite des secteurs déjà urbanisés matérialisés en violet sur la carte : La Lande de Cano et la Belle Etoile, secteurs qui n'ont pas eu la reconnaissance de villages. Elle informe qu'il s'agit ici de définir l'offre de logements, ajoutant que ces secteurs sont un peu plus contraints en matière d'urbanisation.

Elle évoque enfin les secteurs non densifiables à savoir les lieux-dits : Cressignan, Michotte, La Croix-Neuve et Brouel. Elle signale que ces secteurs sont soumis à un encadrement strict pour les extensions et constructions existantes.

Elle conclut sur le fait que les règles vont être strictement différentes d'un endroit à l'autre de part la Loi Elan qui a amené le SCOT à définir les différentes zones densifiables, les secteurs et les lieux-dits qui sont eux non densifiables.

Sylvie SCULO souligne que plus on entre dans le PLU, et plus on est dans l'extrême friabilité juridique. Elle ajoute être frappée par la très grande imprévisibilité des décisions, comme cela a été le cas pour la Loi Littorale. Elle précise que beaucoup de choses semblent se dessiner par la jurisprudence, et que par conséquent, beaucoup de choses avancées sont incertaines y compris pour les avocats. Elle informe que l'agglomération pour son SCOT et la commune pour son PLU font appel à des avocats pointus sur ces sujets. Elle se dit étonnée à chaque fois par les incertitudes présentes sur certains secteurs. Pour elle, il y a quelque chose d'un peu friable et imprévisible pour certains aspects. Pour elle, il faut souligner cette complexité dans l'écriture de certaines parties du document.

Katy CHATILLON-LE GALL détaille la 2^{ème} sous-partie de l'axe 3 à savoir « générer les conditions d'un développement sobre et équilibré ». Elle évoque une réglementation extrêmement importante qui va impacter grandement tous les documents d'urbanisme à savoir « la zéro artificialisation nette » qui a été votée en octobre 2021, soit plus d'un an. Elle précise que cette loi vise d'ici 2050 à freiner par étape l'artificialisation des territoires. Elle énonce que d'ici 10 ans, soit en 2032, la 1^{re} étape consiste à réduire de moitié (-50 %) la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers qu'ils soient ou non dans l'enveloppe bâtie. Elle indique cependant que les critères ne sont toujours pas calés et en particulier ceux pour arriver à mesurer cette artificialisation. Elle cite le secteur de Bézidel qui est dans l'enveloppe bâtie et qui a consommé un certain nombre d'espaces sur la consommation des 10 dernières années. Elle indique que si on applique cette règle ici, cela voudrait dire que Séné qui a consommé autour de 20 hectares depuis 10 ans, ne pourrait pas consommer plus de 10 hectares en tout dans l'enveloppe et hors de l'enveloppe. Elle indique toutefois que la municipalité est plutôt favorable à cette règle puisqu'elle a pour objectif d'avoir une ville qui soit tenable avec l'accélération du dérèglement climatique. Elle indique que la municipalité insiste aussi sur la dimension qualitative de toutes les opérations de constructions nouvelles visant à densifier. Elle précise que l'extension urbaine ne se projette que sur le Bourg et le Pouffanc. Elle ajoute que la municipalité affiche l'objectif du SCOT de 35 logements par hectare, sachant que la commune a réussi par le biais de belles opérations les années passées à aller au-delà de ce chiffre de 35 logements. Elle souligne que la commune est dans ce modèle émergent.

Même s'il y a eu beaucoup de choses énoncées sur le zéro artificialisation nette, Sylvie SCULO indique que cette règle demeure à préciser pour les services de l'Etat, ajoutant ne pas leur en vouloir. Elle confirme, à leur niveau, une interrogation sur la notion de partage de foncier et sur le calcul. Elle indique que la municipalité avance tout de même dans ce PADD avec l'idée que de toutes les façons, il faut enclencher le principe de zéro artificialisation. Elle en déduit que les 10 hectares évoqués par

Katy CHATILLON-LE GALL et travaillés avec le cabinet, peuvent être remis en question et même abaissés par les administrations, les personnes publiques associées dont l'Etat dans quelques mois. Pour elle, il faut que les élus se préparent à cette éventualité-là. Elle en déduit que des choses sont donc encore à préciser dans le SRADDET, le SCOT et PLU et notamment dans l'articulation de ces 3 documents, citant une articulation de haut en bas ou de bas en haut. Elle ajoute qu'il s'agirait plutôt d'une articulation de haut en bas sachant que des incertitudes demeurent.

Yvan FERTIL présente l'axe 4 « Une commune pratiquant un urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique ». Il indique que le 1^{er} objectif de cet axe est de réduire l'exposition de la population aux risques. Il cite des risques anciens connus de part la géographie de la commune, sa topographie et sa géologie signalant une nappe phréatique toute proche et peu profonde. Il précise que deux risques naturels s'accroissent actuellement du fait du dérèglement climatique : l'érosion du trait de côtes constatée sur les communes côtières et bien présente à Séné notamment au Ruello, Gornevèze avec en tout 30 points de faiblesse recensés, et le risque de submersion suite aux épisodes de tempête ou de pluies intensives engendré soit par le débordement des cours d'eau, soit par le débordement de la mer ou par la défaillance des ouvrages comme les digues, et les clapets anti-retours. Il souligne que dans le cadre du PLU, il existe déjà des cartes avec des zones submersibles et des règles de prévention. Il ajoute qu'il faudra ressortir ces cartes et les actualiser au regard de ces nouveaux risques qui se développent et des nouveaux textes dont la Loi Climat et résilience.

Gilles MORIN commente un risque particulier plus récent à savoir le risque lié aux épisodes de chaleur et de sécheresse. Il pointe une température de plus de 40 °C cet été à Séné. Pour lui, il serait vraiment irresponsable de ne pas prendre en compte cette donnée dans un PLU qui engage l'Aménagement des 10 prochaines années. Il informe qu'il s'agit donc d'adapter la commune à ces épisodes anormaux. Il cite, par exemple, la construction d'ombrières, d'îlots de fraîcheur, de solutions d'isolation et de climatisation naturelle. Il souligne que l'évolution de la réglementation thermique, environnementale prend en charge de son côté les points liés à l'isolation.

Yvan FERTIL informe que l'axe 4 a pour objectif aussi de favoriser les mobilités alternatives afin de réduire la place de la voiture. Rappelant que le PADD est un document politique, il souligne que les élus ne vont pas être surpris de retrouver cet objectif puisqu'il figurait dans le programme électoral. Comme évoqué par Katy CHATILLON-LE GALL en introduction, il indique que depuis les années 60, la ville et GMVA ont été conçues pour et autour de la voiture avec les problèmes rencontrés de pollution, d'engorgement. Il prend l'exemple de l'avenue F.Mitterrand qui, ce matin même, était engorgée dès 7h30. Il souligne que la municipalité avec son groupe vélo essaie de favoriser les modalités alternatives et qu'elle envisage de nouveaux équipements liés à la sécurité et à des actions de promotion du vélo et des mobilités plus douces comme la marche. Il indique que ce secteur, comme celui de l'économie, va aussi devoir s'ouvrir avec les voisins. Il constate que beaucoup de sinagots travaillent sur Vannes et sur les communes proches et qu'énormément de vannetais occupent les emplois de Séné. Il note que toutes ces personnes qui cohabitent dans un rayon de 10 kms se déplacent majoritairement en voiture. Il souligne que la ville s'emploie à réduire la place de la voiture avec GMVA et la ville de Vannes. Il cite également la place des bus même si la commune n'a pas la main tout en ajoutant que les élus ont tout de même la parole. Il souligne que les élus continueront à être des militants du développement du bus. Il évoque également le développement des petits passeurs estimant que cela n'est pas anecdotique : le transport entre Port-Anna et Vannes et peut-être d'autres lignes sur l'ensemble du Golfe.

Gilles MORIN énonce dans l'axe 4 le développement d'une approche bioclimatique visant à s'adapter à la nouvelle donne climatique, énergétique en termes d'économie d'énergie, de diversification des sources d'énergies, d'énergies renouvelables, de bilan carbone, de recyclage des matériaux. Il souligne que cette approche peut avoir lieu à différentes échelles : l'habitation avec des maisons isolées, passives ou à énergie positive. Il précise que la Loi et la RT 2020 vont dans ce sens. Il indique que cela s'applique aussi à l'échelle des terrains en luttant contre l'imperméabilisation des sols ajoutant que les effets des inondations sont renforcés par l'imperméabilisation des sols qui concentrent des volumes énormes d'eau et qui les accentuent. Il cite donc la désimperméabilisation de sols qui auraient été bétonnés. Il indique enfin que cette approche bioclimatique peut aussi avoir lieu à l'échelle du quartier et de la ville. Pour lui, il est vrai que si l'on rapproche les emplois des logements, on évite une migration pendulaire, la pollution et les encombrements.

Yvan FERTIL développe l'objectif de prise en compte de la nature dans le tissu urbanisé. Soulignant que l'été caniculaire rappelle que cette position est importante, il constate que l'on commence à le faire sur la commune. Il énumère différents exemples : les travaux de Coffornic avec la réalisation d'une place plus végétalisée avec des espèces variées et de la biodiversité, le projet de la rue des écoles, la ZAC Cœur du Pouffanc dont la quasi-totalité des travaux de 2021 portait sur des plantations de + 200 arbres plantés. Il indique que dans les 10 ans à venir, on continuera forcément sur cet axe-là.

Anne GUILLARD présente le 5ème axe : « Une Commune à l'Environnement et aux paysages préservés à protéger ». Elle souligne que l'environnement naturel de la commune, particulièrement riche, fait l'identité forte de Séné. Elle cite 47 kms de côtes, des Espaces naturels sensibles gérés par le Département, des zones naturelles d'intérêt écologique, des zones Natura 2000, des marais, des zones humides, et la Réserve naturelle d'Etat qui couvre 25% de la superficie de Séné. Elle précise que tous ces endroits naturels et ces côtes offrent des paysages, des points de vue rares sur le Golfe que les élus doivent préserver en étant particulièrement vigilants sur les nouvelles constructions et l'évolution des constructions existantes, en favorisant même le retour à la nature de certaines parcelles. Elle ajoute que la préservation du bâti traditionnel, même ordinaire, côté terre ou mer, avec une attention portée au patrimoine historique, apparaît comme une nécessité pour maintenir l'identité de la commune. Elle indique qu'un PLU, ce n'est pas seulement construire mais aussi protéger. Elle précise qu'il paraît également important de sanctuariser à tout prix les trames vertes et bleues, et dès lors qu'une opportunité se présente, de les renforcer, de les développer. Elle souligne que les zones humides sont indispensables à la protection de la biodiversité et qu'elles font partie intégrante de l'écosystème. Elle indique qu'une vigilance particulière est à instaurer sur les transitions entre ces zones naturelles et les espaces urbanisés, afin qu'elles soient les plus douces possibles pour éviter les ruptures. Au chapitre de l'agriculture, elle rappelle que la municipalité a choisi depuis longtemps de ne pas rogner les surfaces agricoles pour répondre à la pression immobilière. Elle informe que ces terres agricoles, qu'elles soient cultivées ou non, représentent 40% du territoire de la commune. Elle annonce que la municipalité se donne comme deuxième priorité, en termes d'objectifs, de participer à la consolidation des exploitations existantes (une quinzaine d'exploitations), en termes de potentiels d'activités, de surfaces d'exploitation. Elle précise que les exploitants agricoles, déjà installés, doivent pouvoir travailler sereinement et transmettre des outils de travail pérennes. Elle ajoute que cela passe également par une identification et une réglementation sur les éventuels changements de destination des corps de fermes ou granges agricoles. Elle informe que la municipalité s'appuie sur l'étude agricole réalisée au début de l'année avec l'ensemble des exploitants de la commune. Concernant l'activité ostréicole, elle informe que la municipalité souhaite conforter les espaces dédiés aux ostréiculteurs et notamment au Badel, mais aussi favoriser la cohabitation au sein des chantiers avec les autres usagers (promenade, nautisme et loisirs). S'agissant de la pêche, et afin de favoriser la transmission de l'activité, elle note qu'il faut définir de nouveaux espaces de stockage de matériels. Concernant l'activité nautique, en développement à Séné, elle indique que l'objectif est d'organiser le stockage des annexes sur les secteurs proches des monillages pour répondre aux exigences de l'Etat et d'éviter de piétiner les zones naturelles bordant le littoral, de faciliter la cohabitation entre les usagers des plages, les navigateurs et promeneurs, et enfin d'adapter les lieux de forte fréquentation saisonnière afin de préserver le patrimoine naturel côtier.

Katy CHATILLON-LE GALL remercie les élus pour leur participation à la présentation du PADD. Elle souhaite juste apporter une précision avant de passer au débat. Elle rappelle que la Commune de Séné qui est une commune littorale a pour objectif important de préserver l'environnement tout en étant solidaire et continuer à accueillir de nouveaux habitants. Elle pointe une tension entre ces deux axes ajoutant que les élus ont besoin d'affiner et de continuer à travailler sur la capacité du territoire sinagot en termes d'accueil. Elle souligne l'existence d'une contrainte forte « préserver l'environnement » par rapport à cette tension d'accueil, ajoutant que cela peut conduire la commune à afficher des objectifs de production de logements en dessous des objectifs figurant dans le SCOT.

Sylvie SCULO remercie les élus pour cet exposé qui répond totalement au cahier des charges en termes de clarté, d'objectifs et de temps.

Débat sur le PADD

Axe 1

S'agissant du 1^{er} axe, Clément LE FRANC constate que la municipalité évoque la production de 50 logements / an permettant de conserver un rythme régulier et de tendre vers les objectifs affichés dans le SCOT en 2020. Précisant que le SCOT prévoit 75 logements / an, il souhaite savoir où sont passés les 25 logements.

Sylvie SCULO indique que le delta est précisément de 20 logements. Concernant ces chiffres, elle rappelle que dans le calcul ont été pris en compte la livraison à venir des logements de Bézidel ainsi que les évolutions réglementaires, comme la Loi Climat et résilience, depuis le vote du SCOT. Elle en profite pour signaler que la réduction sera peut-être encore plus forte. Rappelant que les règles se construisent par la jurisprudence, elle informe que les élus ont été alertés par Madame SINTES sur le fait de ne pas inscrire dans le PLU des objectifs qui seraient trop supérieurs à une évolution antérieure.

Marion SINTES confirme que sur d'autres communes littorales, le Préfet a émis un avis défavorable au seul motif qu'un document d'urbanisme, qui se cale à l'objectif du SCOT sans avoir analysé son propre historique démographique, ne permettait pas de justifier le projet. Elle en déduit que la seule comptabilité avec le SCOT ne permet pas de justifier le projet. Elle informe que l'objectif de production de logements du SCOT de 75 logements / an est donné pour un objectif démographique qui est équivalent à + 0,9 % par an, soulignant que la Commune de Séné est à +0,15 %. Elle pointe un delta très important. Elle précise que suite à des échanges avec les services de l'Etat, il y a eu un maniement un peu savant des chiffres. Elle souligne que si le PADD tendait vers les objectifs du SCOT, cela fragiliserait la capacité d'accueil du territoire. Elle précise que pour tendre vers le SCOT, l'objectif serait de + 0,6 %, ce qui est bien au-delà des + 0,15 % actuels et proche des 0,9 % du SCOT, réglementairement. Concernant cette capacité d'accueil qui va devoir être évaluée, elle précise qu'il s'agit de la capacité d'accueil du territoire qui ne mettra pas en péril les espaces naturels, qui pourra toujours traiter les eaux usées que ce soit pour l'économie, les équipements et l'habitat. Elle ajoute qu'il s'agit aussi de la capacité à capter les flux. Elle souligne que, même si la commune s'engage en faveur des mobilités douces, la réalité est compliquée ajoutant qu'il y a bien souvent 2 voitures par ménage. Pour elle, il faut également anticiper tout cela, estimant qu'il s'agit d'un compromis acceptable.

Clément LE FRANC constate que l'on diminue quasiment par deux la production de logements par rapport aux 10 dernières années, rappelant qu'à l'époque la commune était sur une base de 100 logements par an.

Sylvie SCULO confirme cela.

Katy CHATILLON-LE GALL estime qu'il est compliqué de se projeter sur une production de logements par an, notamment avec la prise en compte de la grosse opération de Bézidel avec plus de 250 logements. Pour elle, ce n'est pas rien quand on affiche dans le diagnostic 1 000 logements / 10 ans, rappelant que dans ces chiffres sont comptabilisés des logements qui ne sont pas encore occupés. Elle note que ces 250 logements pourraient être enlevés, tout en précisant que la Commune n'aura pas de grosses opérations de ce type sur les 10 prochaines années.

Estimant que l'étude sur le PADD est bien faite, Gérard DELAMOTTE déplore que la municipalité ne précise pas comment la commune, avec les 10 hectares urbanisables, va produire 750 logements sur 10 ans. Il en déduit qu'il va falloir construire en hauteur et principalement des immeubles. Il souhaite savoir quelle hauteur est d'ailleurs envisagée par la municipalité. Pour lui, il est évident que les immeubles se situeront au Bourg et au Pouffanc. Il conclut sur le fait que la commune envisage principalement de construire des immeubles.

Sylvie SCULO indique qu'à l'heure actuelle, la municipalité n'envisage pas grand chose, dans le sens où, Madame SINTES aide pour l'instant les élus à envisager une production de logements au regard des orientations présentées. Elle confirme que les élus décideront ensemble sur les points suivants : où construire et sous quelle forme. Elle souligne que ces informations doivent être détaillées dans le document définitif du PLU, à travers la mise en œuvre des Orientations d'Aménagement Programmées sur telle ou telle parcelle.

Katy CHATILLON-LE GALL précise que cette phase va être amorcée rapidement pour aller définir les règles qui vont s'appliquer sur tel ou tel secteur. En reprenant les données sur 20 hectares utilisés les 10 dernières années pour construire environ 1 000 logements, avec le décalage et le biais lié à Bézidel, elle applique une règle de 3 et précise que pour 10 hectares, la production revient à environ 500 logements.

Gérard DELAMOTTE en déduit que pour le reste, on construit en hauteur.

Katy CHATILLON-LE GALL indique que l'expression « densifier la ville » ne veut pas dire « immeubles de 4 ou 5 étages ». Citant en exemple, le bâtiment de Cœur de Pouffanc comprenant 5 étages, elle précise que la commune est au maximum et que l'équipe n'envisage pas de construire des structures et des immeubles de ce type-là partout. Elle souligne qu'il existe une manière de densifier qui soit qualitative en définissant des règles particulières, notamment dans le cadre des OAP. Elle précise que ces OAP poseront des contraintes en termes de déplacements, d'espaces verts et de stationnement. Elle ajoute que les élus ont un gros travail à faire en définissant de manière très fine les règles d'aménagement afin de rendre la ville, qui s'est resserrée sur elle-même, agréable à vivre.

Sylvie SCULO précise que, géographiquement, les gisements fonciers et donc ces possibilités de nouvelles formes urbaines ne concernent pas que le Poullanc. Suite à des échanges, elle fait part de retours d'habitants vivant dans des petits collectifs au Bourg qui sont très heureux d'y vivre. Se réjoignant de ces expériences réussies dans le Bourg, elle en déduit que des choses sont également possibles dans différents secteurs de la commune et en particulier dans le Bourg.

Marion SENTES informe que la production de logements doit se faire à 50 % dans les enveloppes déjà bâties. Elle précise que, lorsque le cabinet et les élus ont analysé les gisements fonciers, ils se sont aperçus que la Commune disposait déjà de 30 % à 45 % d'espaces pour du renouvellement urbain. Pour elle, il est important de noter que des parcelles de 3 000 m² nues correspondant à des fonds de jardin ; peuvent être construites pour accueillir la production de logements mais qu'elles ne comptent pas dans les 10 hectares.

Pour Gérard DELAMOTTE, cette précision est importante.

Marion SINTES indique que ces données renvoient à la question des faisceaux d'indices pouvant être pris en compte pour commencer à grignoter ces 10 hectares. Elle pointe, dans les 10 hectares, la complexité de la répartition des logements en extension pure et en densification. Pour elle, il est donc important de ne pas coller à un objectif SCOT de 750 logements parce que le nombre d'hectares lui ne changera pas et ne sera pas étendu.

Gérard DELAMOTTE estime qu'il est préférable de procéder à des extensions sur les parcelles déjà bâties plutôt que de réaliser des immeubles.

S'agissant de l'extension, Sylvie SCULO précise que l'on multiplie par deux la population et par huit les surfaces artificialisées. Elle souligne que ce « modèle facile » a plus fait plaisir aux propriétaires qui ont vu des espaces valant 50 centimes du m² passés soudainement à 200 €. Elle précise que c'est pour cette raison que ce modèle a fonctionné à plein pendant des décennies. Elle indique que les choses actuelles vont être plus compliquées avec la loi Climat et résilience et notamment le 0 Artificialisation nette. Elle souligne que la commune n'est pas strictement tenue de réaliser uniquement du collectif de 4 étages le long d'avenue. Elle informe que dans le cadre du SCOT, un cabinet avait réalisé une étude sur les différentes possibilités et notamment le BIMBY (Build In My Back Yard, construis dans mon jardin). Elle informe que ce cabinet avait déterminé que sur l'ensemble de l'agglomération, entre 30 % et 40 % de nouveaux logements sont créés par ces divisions parcellaires. Elle souligne qu'il va falloir varier les logements et pas forcément raser un pavillon pour faire du collectif. Pour elle, il va falloir varier les plaisirs d'autant plus que tout le monde ne souhaite pas la même chose. Elle confirme qu'il y aura effectivement dans ces créations du collectif parce qu'une ville, plus dense, se caractérise par autre chose qu'un pavillon au milieu de sa parcelle de 600 m², ajoutant d'ailleurs que cela n'était plus possible. Pour elle, il faudra être plus créatif.

Tout en rappelant que le SCOT, acté en 2020, donne un objectif de 75 logements par an, Katy CHATILLON-LE GALL constate que la commune a réussi à produire plus de logements sur la décennie précédente. De part la nouvelle réglementation, elle souligne que cet objectif n'est pas tenable et donc que la Commune affiche un objectif qui reste compatible avec celui de l'agglomération à savoir 20 à 25 de logements en moins.

Clément LE FRANC souhaite savoir si le fait de ne pas reprendre l'objectif de l'agglomération, ne risque pas de donner des pénalités à la Commune.

Sylvie SCULO précise que ce travail sur le PADD est fait avec le service urbanisme de GMVA et en profite d'ailleurs pour le remercier. Elle informe que dans la plupart des réunions PLU, la représentante de GMVA est présente et qu'elle assure un suivi au plus près. Elle souligne que le PADD est un document qui engage la commune et donne des orientations. Concernant les pénalités, elle précise que celles-ci s'appliquent seulement sur le logement locatif social, ajoutant avoir bien en tête le chiffre des 300 logements pour Séné permettant de répondre à l'objectif des 20 %. Elle pense que les élus doivent trouver des possibilités de construire du logement locatif social, confirmant que cela fait bien partie de l'équation. Précisant une nouvelle fois que les pénalités concernent le logement social, elle indique être pour le SCOT dans un dialogue sur le logement et l'économie avec GMVA. Elle indique qu'il y a aujourd'hui un vrai sujet sur le foncier économique.

Damien ROUAUD précise que le foncier économique sur Séné et sur l'agglomération se raréfie drastiquement avec une visibilité en parcelles disponibles sur l'agglomération de 2 ans. Il souligne que dans 2 ans, il n'y aura plus de parcelle publique disponible ajoutant que les entreprises devront se retourner vers le champ privé. Il précise que les choses bougent très vite tout en rappelant qu'il y a 3 ans, il y avait à peu près 2 000 m² de bureaux disponibles sur l'agglomération. Pour lui, il faudrait aujourd'hui en construire. Indiquant ne pas savoir précisément combien de bureaux il faudrait construire, il observe que plus on construit et plus on sollicite

de demande. Il indique savoir que l'agglo est dans une situation cyclique avec cette demande très forte. Il souligne toutefois, que cela peut aller très vite dans l'autre sens, notant le durcissement des conditions pour obtenir des prêts. Pour lui, on est sur un moment d'équilibriste pour le foncier économique.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit aussi dans le dialogue avec l'agglomération de caractériser les endroits sur Séné qui sont appelés à accueillir ou non de l'économie ou du logement. Elle précise que tout cela est construit avec eux.

Concernant la réglementation et le fait que la Commune va se positionner un peu en-dessous des objectifs SCOT de 2020, Katy CHATILLON-LE GALL précise que le SCOT va être révisé assez rapidement afin de prendre en compte le contexte réglementaire avec notamment la Loi Climat et résilience. Elle ajoute que cela va amener les élus à revoir très certainement les objectifs d'accueil et à repenser les choses un peu différemment, même si cela a été un peu anticipé dans le PLU. Elle signale également au sein de l'agglo l'existence d'un schéma de développement économique.

Sylvie SCULO informe que le SCOT pourrait être voté de nouveau en 2026.

Axe 2

S'agissant de l'axe 2 portant sur l'économie, Clément LE FRANC souligne que la municipalité évoque, dans le préambule au niveau agricole, l'existence d'une trentaine d'exploitants et d'une quinzaine d'exploitations. Précisant avoir déjà fait la remarque, il estime qu'il serait plus intéressant de ne parler que du nombre de sièges d'exploitations et non du nombre d'exploitants. Il souligne que cela est fait pour les activités conchyliques et les pêcheurs. Il cite donc pour Séné, une quinzaine d'exploitations agricoles.

Irina ROYER estime que l'on peut parler aussi en termes d'exploitants et d'exploitantes.

Constatant ne pas avoir été compris, Clément LE FRANC précise qu'en général on parle de sièges d'exploitations et non d'exploitants. Pour lui, cela trompe un peu le citoyen qui a l'impression qu'il y a beaucoup d'agriculteurs à Séné, ajoutant que cela n'est pas le cas.

Sylvie SCULO confirme qu'il y a une quinzaine d'exploitations à Séné.

Soulignant ne pas être la compagne d'un exploitant mais une associée, Irina ROYER précise être de fait aussi exploitante. Pour elle, ce n'est pas la même chose d'être salariée ou associée d'une exploitation notamment en termes financiers sur l'exploitation. Elle confirme que l'on peut être salarié et inscrit à la MSA et que cela n'a aucun rapport. Elle indique que dans le cadre d'un GAEC comme à Ozon, il y a plusieurs associés, deux exploitants sur un siège d'exploitation avec quatre salariés qui sont aussi à la MSA.

Sylvie SCULO remercie pour ce débat mais s'interroge sur la finalité.

Clément LE FRANC indique que sa remarque concernait la forme.

Anne PHELIPPO-NICOLAS confirme qu'il a été mentionné au départ : 15 exploitations et 30 exploitants.

S'agissant de la forme, Sylvie SCULO indique que la municipalité n'a pas la volonté de faire paraître plus forte l'agriculture sinagote. Elle confirme l'existence de 15 exploitations agricoles à Séné qui font l'objet d'une étude et d'un diagnostic par la chambre d'agriculture et dont la municipalité souhaite le confortement. Elle souligne que ce secteur regroupe plus de personnes citant 15 exploitants agricoles, 10 chantiers ostréicoles et 10 pêcheurs. Souhaitant ne pas les citer par peur d'en oublier, elle confirme l'existence d'un certain nombre de professionnels des activités dites primaires sur le territoire sinagot, ajoutant de fait qu'il s'agit d'un axe important du document et du projet. Pour elle, il est important de retenir cela.

Clément LE FRANC indique rejoindre ces propos.

Anne GUILLARD complète le propos de Sylvie SCULO en énumérant les différentes exploitations : 4 en maraîchages, 3 en bovins et viandes, 1 en volailles, 1 en bovins lait, 1 en chèvres laitières, 1 en fleurs coupées, 1 en horticulture, 1 en fruits et légumes, 1 en miel et 1 en randonnée équestre. Elle signale que dans ces exploitations, il y a parfois plusieurs exploitants.

Concernant l'axe 2, Clément LE FRANC indique que la municipalité envisage d'autoriser le changement de destination des constructions existantes sur le secteur aggloméré de Langle, Port-Anna, pour permettre l'implantation de commerces de proximité. Il souhaite savoir ce que la municipalité imagine comme commerces de proximité à Langle.

Sylvie SCULO indique que la municipalité imagine surtout de ne pas entraver des possibilités ou des velléités. Elle souligne que les élus doivent veiller dans leur document à ne pas empêcher.

Damien ROUAUD confirme que cela consiste à se donner la chance de pouvoir accueillir des porteurs de projets qui souhaiteraient s'implanter. Il indique que, dans le passé, la Commune a eu des porteurs de projets qui ont pu être intéressés et qui n'ont pas trouvé de fonciers ou d'immobiliers possibles. Il précise qu'il s'agit donc de se donner la possibilité de pouvoir répondre à des demandes potentielles. Il confirme qu'il s'agit vraiment d'ouvrir les possibilités.

Clément LE FRANC constate que d'un côté, la municipalité souhaite ouvrir les possibilités mais que d'un autre côté, elle ferme l'extension à l'urbanisation du côté de Langle. Notant que la municipalité focalise l'extension sur le Bourg et le Pouffanc, il estime que celle-ci aurait pu être laissée ouverte sur ce secteur. Il souligne qu'il est écrit noir sur blanc dans le document que le secteur de Langle est fermé à l'urbanisation. Pour lui, cela est contradictoire.

S'agissant de l'économie, Sylvie SCULO précise qu'il s'agirait plutôt de transformations de l'existant. Elle prend l'exemple d'un ancien bâtiment qui était une boulangerie et qui redeviendrait une boulangerie. Elle indique que dans ce cas, on est dans du bâti existant. Elle indique ne pas imaginer dans l'extension de Langle, la construction d'une supérette au bout de la presqu'île. Elle confirme que l'esprit de la municipalité est surtout de ne pas entraver les possibilités par du réglementaire.

Damien ROUAUD indique que l'idée n'est certainement pas non plus de faciliter l'implantation de « dark kitchen » ou de choses comme cela. Il ajoute que la municipalité est sur du commerce traditionnel, classique, qui ne destabilisera pas le commerce en place.

Clément LE FRANC estime qu'il ne s'agit pas forcément du secteur le plus approprié au regard du flux de la clientèle potentielle, ajoutant toutefois ne pas y être opposé si quelqu'un veut se lancer.

Sur le volet « conforter les activités agricoles existantes », Clément LE FRANC souligne que la municipalité souhaite favoriser l'implantation des logements des agriculteurs dans les secteurs urbains les plus proches des exploitations. Il souligne avoir entendu des agriculteurs, qu'ils ont besoin de logements proches de l'exploitation et potentiellement sur l'exploitation comme un logement de fonction. Il souligne que les agriculteurs souhaitent également que lors d'une cession, le logement soit vendu en même temps que l'exploitation contrairement à ce qui s'est déroulé dans le passé pour un proche de la majorité. Il précise que les agriculteurs veulent que tout soit vendu en même temps et pas seulement l'exploitation et le logement séparé. Pour lui, il est intéressant de permettre à ces exploitants agricoles de pouvoir se loger sur leurs terres sachant que l'aire urbaine proche n'est pas forcément accessible aux bourses des exploitants.

Sylvie SCULO explique que l'expérience de la commune était celle d'un agriculteur avec un logement de fonction d'agriculteur. Soulignant que la Loi Littoral s'écrit par la jurisprudence, elle indique que la municipalité a eu dans le passé un logement de fonction d'agriculteur qui justement n'a pas pu être reconnu comme tel. Elle souligne que la municipalité est particulièrement avisée à Séné sur la difficulté de rendre compatible cette nécessité de logement de fonction et les contraintes qui s'imposent particulièrement à la commune littorale de Séné et limitant de fait les possibilités existantes ailleurs. Elle cite notamment les STECALS (secteurs de taille et de capacité d'accueil limité). Elle indique que si la commune veut réussir dans le PLU cette problématique, il faut que les élus, avec la chambre d'agriculture, travaillent et trouvent les moyens sur site ou à côté du site pour trouver des possibilités de logements, tout en ajoutant qu'il ne s'agit pas automatiquement de ferme. Elle confirme que les élus sont obligés de chercher des solutions alternatives parce qu'à Séné la problématique de logement est compliquée.

Irina ROYER estime que l'on ne peut pas obliger les anciens agriculteurs lorsqu'ils vendent leur exploitation à vendre leur maison d'habitation. Elle indique qu'il est impossible de mettre quelqu'un dehors parce qu'il vend sa ferme.

Clément LE FRANC questionne dans le cas où la ferme est située sur le foncier de l'exploitation.

Irina ROYER indique qu'il est impossible de mettre quelqu'un dehors à partir du moment où il a construit sa maison d'habitation, même si elle est située sur du terrain agricole. Elle précise que dans le cas où le logement est considéré comme un logement de fonction, il peut être vendu avec le corps de ferme. Elle indique parler ici d'agriculteurs propriétaires. Elle informe

que la Loi Littoral protège le bel environnement en empêchant de reconstruire un logement d'habitation sur la ferme, de revendre, de garder l'habitation, de reconstruire un logement etc.engendrant la création d'hameaux à la place de fermes. Elle souligne que, de fait, on n'a plus le droit de construire un logement d'habitation pour surveiller des carottes, ou des plantes. Elle informe qu'à cette problématique de logement, il est répondu aux agriculteurs qu'il existe des moyens technologiques qui leur permettent d'habiter à 20 kms de leur ferme et de pouvoir la piloter à distance sans avoir besoin d'être là. Tout en soulignant que les dispositions réglementaires permettent de protéger les terres agricoles, elle précise que le problème vient aussi du fait que les agriculteurs qui se dirigeaient dans le passé vers le bourg quand ils étaient vieux pour être plus proches des commerces, ne le font plus actuellement estimant habiter dans un environnement tellement beau. Pour elle, il s'agit aussi de cette problématique. Elle estime qu'il n'y a pas de solution et qu'il faut l'accepter. Elle signale avoir discuté de cette problématique avec de nombreux jeunes agriculteurs de Séné qui ne peuvent pas accéder à la propriété du fait de leurs parcours. Elle indique une nouvelle fois qu'en zone littorale, il est impossible de construire une habitation sur une exploitation. Pour elle, cela est toutefois heureux ajoutant que sinon on arriverait à des abus.

Clément LE FRANC indique que c'est pour cette raison qu'il parle de logement de fonction. Il demande confirmation sur le fait que dans le cas d'un logement de fonction, celui-ci peut être cédé en même temps que l'exploitation.

Irina ROYER précise que la réglementation en matière de logement de fonction est également compliquée. Prenant l'exemple de sa situation, elle indique qu'elle aurait le droit d'être dans un logement de fonction mais pas sa famille. Elle ajoute que les exploitants ont le droit d'y être en période hivernale, lors des gelées, mais que les logements de fonction ne sont pas faits pour accueillir la famille.

Clément LE FRANC admet qu'il y a en effet un cadre à revoir.

Pour Irina ROYER, c'est un vrai sujet. Elle indique que le travail commencé a pour objectif de permettre aux agriculteurs qui ont des revenus « pas forcément extraordinaires » d'accéder à des logements sociaux qui soient les plus proches possibles des fermes. Elle souligne l'intérêt d'avoir des logements sociaux un peu partout sur la commune. Elle ajoute toutefois qu'il y a beaucoup d'agriculteurs qui ne vivent pas sur leurs exploitations et pour qui cela se passe très bien.

Sylvie SCULO souligne que la municipalité a bien conscience de cette problématique et qu'elle doit trouver des solutions, voire même des innovations. Elle précise que ce sujet fait partie de l'objectif de confortement des exploitations.

Clément LE FRANC souligne que la municipalité envisage de favoriser une agriculture plus urbaine en circuits courts proches des secteurs habités. Il souhaite savoir ce que la municipalité entend par « agriculture urbaine à Séné », considérant que l'on ne parle pas des toits parisiens.

Sylvie SCULO précise que l'agriculture est urbaine non pas parce qu'elle pousserait sur des toits terrasse mais plutôt parce qu'elle serait plus proche des consommateurs. Reprenant la liste des exploitants évoquée par Anne GUILLARD, elle souligne que cette agriculture est liée à un marché ultra court. Elle souligne également que les espaces agricoles sur la commune sont très souvent imbriqués à l'intérieur d'espaces habités. Même si cela fait le charme du territoire, elle indique que cela est parfois compliqué. Elle informe que c'est pour ces raisons que l'agriculture est dite urbaine. S'adressant à Clément LE FRANC, elle indique qu'il peut être rassuré puisqu'il n'est pas prévu de réaliser des jardins terrasses, à l'exception peut-être de quelques initiatives.

Anne GUILLARD précise que sur les 15 exploitations seulement 2 vendent en circuits longs. Elle ajoute que les 13 exploitations vendent en circuits courts sur les marchés, en AMAP, à la ferme.

Concernant la partie conchylicole, Clément LE FRANC constate que la municipalité a pour objectif de favoriser la cohésion entre les différents chantiers et les autres usagers. Il indique avoir le sentiment que cet axe renvoie à des situations personnelles ou à un cas précis.

Sylvie SCULO indique que personne n'est ciblé dans cet axe. Elle souligne que la municipalité cible un secteur géographique qui se trouve être le haut lieu de la production conchylicole sinagote. Elle précise que cet axe fait référence à l'organisation en termes d'espaces. Elle prend l'exemple d'un objectif visant à solutionner un problème de passage en inscrivant des éléments dans le PLU. Elle confirme qu'il ne s'agit pas simplement de solutionner le problème d'une voie tout en admettant que cela serait bien. Pour elle, il s'agit de mentionner dans le PLU tout ce qui peut contribuer à faire de ce lieu de production conchylicole, un lieu conforté par les règles. Elle ajoute qu'un PLU n'est jamais personnel.

Anne GUILLARD rappelle que le PADD est un document stratégique qui prend de la hauteur, avec une vision sur 10 ans ajoutant que ce document n'existe pas pour faire cas de situations personnelles. Elle confirme que la municipalité nourrit des ambitions intéressantes pour le secteur du Badel, en essayant de se projeter à 10 ans.

Clément LE FRANC souhaite connaître les projets pour ce lieu du Badel. Il demande si la municipalité a déjà des choses en tête.

Sylvie SCULO souligne que ce projet sera déterminé dans le PLU. Elle indique qu'il est important de souligner que parmi les personnes publiques associées, le Comité Régional de la Conchyliculture participe aux réunions et notamment pour la mise en œuvre de la charte conchylicole. Elle souligne que cette charte qui vise elle-aussi à la proximité des habitations et à l'insertion paysagère des chantiers, a fait l'objet d'un travail du PNR allant de fait au-delà du secteur du Badel. Précisant que la Commune veut garder des chantiers ostréicoles, elle ajoute qu'elle dispose de différents moyens avec le PLU, le CRC et la réglementation.

Anne GUILLARD propose à Clément LE FRANC d'échanger en commission sur les projets du Badel, ajoutant savoir qu'il a aussi des idées.

Concernant l'axe 2, Clément LE FRANC cite un autre objectif à savoir préserver des activités de pêche en définissant un lieu de stockage pour le matériel. Il indique avoir le sentiment que cet objectif est déjà atteint à Cariel, le terrain communal qui est loné aux pêcheurs.

Pour Sylvie SCULO, on ne doit jamais exclure la possibilité de se perfectionner.

Anne GUILLARD indique que les élus peuvent envisager un autre terrain, ajoutant que le terrain actuel est en bordure du littoral. Pour elle, il est peut-être possible de trouver mieux.

Clément LE FRANC en déduit qu'il s'agirait de déplacer cet endroit-là.

Anne GUILLARD le confirme, tout en précisant que cela se ferait en concertation avec les pêcheurs. Elle souligne qu'il est important dans un PLU de pouvoir flécher éventuellement d'autres terrains potentiels pouvant être affectés à du stockage de matériels.

Sylvie SCULO propose de passer à l'axe 3 sur l'armature urbaine et de son développement urbain et équilibré.

Axe 3 :

Clément LE FRANC énonce un objectif dans l'onglet « réaffirmer la centralité du secteur aggloméré du Bourg » à savoir celui de préserver le commerce de proximité et les principaux services administratifs de la collectivité. Il souhaite savoir ce que la municipalité entend par cet objectif et notamment ce qui est prévu pour les services secondaires de la collectivité. Il pointe de fait l'existence de services secondaires et en déduit que la municipalité souhaite les emmener ailleurs.

Sylvie SCULO souligne que la Mairie restera au Bourg. Indiquant savoir à quoi fait allusion Clément LE FRANC, elle ajoute qu'il n'y aura pas de mairie annexe. Elle confirme que le cœur de l'activité municipale demeurera au Bourg. Elle cite d'autres services administratifs qui doivent être maintenus au Bourg puisqu'ils sont importants pour la vie des administrés. Prenant l'exemple de la Poste, elle ajoute que la municipalité est pour son maintien dans le bourg, tout en admettant que cela n'est pas décidé dans le PLU.

Clément LE FRANC souligne que si la Poste veut partir, elle partira.

Même si la Poste ferme une demie-journée de plus, Sylvie SCULO rassure en indiquant qu'il n'est pas question que la Poste ferme. Elle souligne que, pour la municipalité, le Bourg reste le centre de la Commune et qu'à ce titre-là, on maintient les services administratifs municipaux et autres services administratifs. Elle cite, en exemple, le Service Jeunesse, pour lequel la municipalité imagine une présence plus forte, plus constante au Poulfanc avec les modulaires. Elle souligne que ce dossier sera abordé en deuxième partie du Conseil Municipal. Elle précise, toutefois, que le cœur de ce service c'est à dire la direction avec le responsable, les réunions de service, reste le Bourg et la Mairie.

Clément LE FRANC indique qu'il avait le sentiment que petit à petit, on allait installer une mairie annexe au Poulfanc.

Sylvie SCULO le réfute.

Damien ROUAUD souligne que la municipalité souhaite précisément le contraire, à savoir recréer la centralité dans le Bourg.

Clément LE FRANC mentionne ensuite l'objectif important « encadrer strictement l'évolution des extensions des constructions existantes pour les secteurs d'habitat diffus ». Il cite les secteurs de Cressignan, Gornevèze, Falguère, Bindre, Michotte, les Quatre vents. Il souhaite que la municipalité rappelle comment les secteurs ont été définis dans le SCOT et quels sont les critères. Il demande si les critères ont été définis en termes d'habitations.

Sylvie SCULO cite le chiffre de 40 habitations. Elle estime que Clément LE FRANC a raison de poser cette question puisqu'elle renvoie au SCOT qui est un document déterminant pour la Commune. Elle souligne que cette question du chiffre, du nombre de logements, a été posée quand il a fallu déterminer ce qu'était un village, un habitat diffus... Concernant la définition d'un village, elle indique que cela fait partie de nombreuses discussions : faut-il une chapelle, une école, une boulangerie ? Elle informe que le SCOT mentionne le chiffre de 40 logements, tout en spécifiant que certains documents faisaient état de 20, d'autres de 50. Pour elle, il fallait avancer sur ce point.

Clément LE FRANC demande confirmation sur le fait que le nombre de 40 détermine un village.

Sylvie SCULO indique que le chiffre de 40 définit un Secteur Déjà Urbanisé.

Clément LE FRANC constate que dans les secteurs de Cressignan, Gornevèze et Michotte, il y a plus de 40 logements.

Sylvie SCULO le confirme. Elle informe que ce sujet fait exactement l'objet du contentieux auquel est soumis le SCOT aujourd'hui, ajoutant que certains considèrent que le chiffre de 40 logements est trop haut et d'autres trop bas. Elle souligne que la définition reprise dans le PLU est celle qui relève du SCOT aujourd'hui. Elle souligne que suite à l'aboutissement du contentieux, la commune devra peut-être ou non changer dans son PLU les classifications. Elle ajoute que la municipalité s'est tenue à ce qui semblait le plus logique par rapport à l'histoire, la vie des villages et des SDU.

Katy CHATILLON-LE GALL confirme qu'il y a eu ce gros travail sur le SCOT voté en 2020. Elle indique que toutes les caractéristiques évoquées tout à l'heure c'est-à-dire les secteurs agglomérés, les villages, les SDU ont été nommés précisément pour chacune des communes de l'agglomération. Elle précise que tout ce qui n'est pas nommé est considéré comme habitat diffus. Elle souligne que le document actuel a listé et figé tous les secteurs, notant que la commune applique les règles spécifiques. Elle en déduit que la commune est très contrainte en termes d'urbanisation sur ces secteurs.

Clément LE FRANC le confirme. Pour lui, cela va un peu à l'opposé de ce que l'on peut entendre. Il pointe l'existence de dents creuses dans tous ces lieux-dits. Il prend l'exemple de Cressignan, avec une place de village. Il constate que Kérarden est considéré comme un village, alors que l'on englobe Kerléguen. Pour lui, il y a des choses complètement contradictoires. Il estime qu'il est ultra important d'aller creuser ces sujets. Il considère que si le SCOT doit se remettre en règle, c'est une bonne nouvelle. Reprenant le chiffre de 40, il indique ne pas comprendre la définition de certains secteurs.

Sylvie SCULO rappelle la présence d'une chapelle à Kérarden.

Clément LE FRANC le confirme, tout en constatant que l'on englobe Kérarden avec Kerléguen.

Sylvie SCULO indique que la question d'englober Kerléguen avec Kérarden se pose. Elle souligne que Kerléguen était englobé à un moment mais que la jurisprudence est venue déclarer que ce n'était plus possible. Reprenant le terme de « friabilité », elle rappelle que la commune est confrontée à tous ces éléments. Concernant les lieux-dits et l'impossibilité des dents creuses, elle informe que l'association des PLUmés s'est créée suite à une déception intense. Elle précise que les PLUmés attendaient de l'amendement PELLOIS que les choses se résolvent, ce qui n'a pas été le cas. Elle signale toute une série d'articles sur le sujet dans la presse. Constatant que ces situations demeurent, elle ajoute qu'elles sont sujettes à des relectures par le juge. Elle précise que le juge a aussi la possibilité de déclarer ou non un secteur comme étant un village. Elle souligne que sur toutes ces questions-là, la municipalité est d'une très grande prudence. Elle ajoute que d'une manière générale à l'exception des secteurs agglomérés, la municipalité est sur « des possibilités de faire » qui ne seront pas contestées. S'agissant des autres secteurs, elle précise que la municipalité fait très attention notamment dans le cadre de la délivrance des permis de construire.

Concernant les lieux-dits, Clément LE FRANC souhaite savoir qui a décrété qu'ils devaient être considérés comme de l'habitat diffus.

Katy CHATILLON-LE GALL indique qu'il s'agit du SCOT. Elle ajoute, qu'après avoir digéré la Loi Littoral, un gros travail a été mené dans chaque commune de l'agglomération.

Clément LE FRANC souligne qu'il y avait des élus sinagots dans le groupe de travail du SCOT.

Sylvie SCULO confirme la présence d'élus sinagots, ajoutant que la municipalité n'est pas automatiquement sur de la surenchère et qu'elle assume complètement le fait de ne pas prendre de risque. Pour elle, intégrer comme village des lieux, qui sont ensuite annulés par le juge, n'est pas concevable. Elle indique que cela signifierait clairement que l'on monte des permis de construire qui seraient ensuite cassés. Elle informe que lors des réunions du SCOT auxquelles ont assisté Dominique AUFFRET, elle-même et Olivier VICTOR, la municipalité n'a pas souhaité prendre de risque, puisqu'elle sentait bien qu'il ne fallait pas considérer comme village le moindre regroupement de 10 maisons, contrairement à certaines communes. Pour elle, il est préférable d'aller sur une définition par le haut pour ne pas être ensuite fragilisé par le juge. Elle souligne que cette définition qui relève du SCOT n'est pas arbitraire, notant que les élus y ont participé. Elle rappelle que le SCOT fait aujourd'hui l'objet de contentieux puisqu'il est attaqué à la fois par les PLUmés et par les Amis des chemins de ronde, ajoutant que ces derniers trouvent au contraire que le SCOT offre trop de possibilités d'urbanisation. Pour elle, cela veut peut-être signifier que la municipalité est dans le bon milieu.

Pour Clément LE FRANC, les Amis des chemins de ronde sont souvent dans l'excès.

Sylvie SCULO indique que c'est le juge qui va en décider.

Notant qu'une tendance forte est confirmée dans de nombreux échanges, Katy CHATILLON-LE GALL informe que, depuis quelques temps, le juge a une lecture rude et hyper exigeante. Elle explique qu'il s'agit plutôt pour le territoire sinagot d'aller restreindre les enveloppes des villages de part la jurisprudence. Elle cite l'exemple de certaines affaires notamment dans le secteur de Kérarden. Elle précise que la municipalité, pour l'heure, ne réfléchit pas à la manière dont elle pourrait porter les secteurs diffus et en faire des secteurs urbanisés mais plutôt à se référer à la lecture du juge. Elle admet que cela est inconfortable et pas évident du tout notamment pour les habitants. Elle confirme que la municipalité a été prudente, ajoutant que les affaires récentes démontrent qu'elle avait d'une certaine manière raison. Elle rappelle une nouvelle fois que la lecture est hyper exigeante allant même jusqu'à rendre plus difficile à urbaniser des zones que la municipalité avait englobé dans des villages pour permettre plus de choses. Elle informe que la difficulté réside aussi dans le fait qu'il existe de multiples critères pour définir un village. Elle note qu'il n'y a pas que le nombre de maisons. Elle ajoute avoir d'ailleurs rencontré des sinagots qui vont compter le nombre de maisons. Elle cite comme autres critères : la chapelle, un centre, une place, les réseaux, la voirie.

Clément LE FRANC signale qu'il y a aussi les commerces. S'agissant de la définition des critères, il s'étonne d'avoir vu soit dans le SCOT, soit dans le diagnostic, des gîtes mentionnés en tant que commerces. Il en déduit que visiblement, chacun a une définition différente du mot « commerce ». Pour lui, cela est assez abstrait. Il cite une chapelle pour Kérarden, une place de village pour Cressignan et le Gornevèze avec un dolmen.

Sylvie SCULO s'interroge sur le fait qu'un dolmen n'est pas une activité commerciale.

Damien ROUAUD informe qu'à partir du moment où il y a un dépôt au tribunal de commerce, cela rentre dans la catégorie « commerce ».

Clément LE FRANC estime qu'en localisant exclusivement les consommations foncières en extension des enveloppes bâties en continuité des secteurs agglomérés du Bourg et du Pouffanc, la municipalité ne laisse pas la porte ouverte à une extension du secteur aggloméré de Langle. Pour lui, on pourrait laisser cette porte entrouverte. Il estime que la municipalité pourrait laisser cette possibilité d'extension sans la faire.

Sylvie SCULO souligne que les secteurs de Langle et Port-Anna sont des secteurs identifiés comme des espaces proches du rivage limitant considérablement les possibilités d'extension. Elle confirme que les extensions ne sont pas possibles. Concernant la densification à Langle et Port-Anna, elle indique que la municipalité n'a pas identifié de potentiel foncier extraordinaire.

Clément LE FRANC confirme qu'il n'y a pas grand-chose, estimant qu'il serait tout de même préférable de laisser la porte ouverte.

Katy CHATILLON-LE GALL confirme que le secteur de Langle est un secteur identifié en tant qu'espace proche du rivage. Elle indique que le SCOT mentionne clairement que ce village ne peut pas s'étendre à la différence des autres zones agglomérées du Bourg et du Pouffanc. Elle précise que le SCOT flèche aussi le Bourg et le Pouffanc comme les secteurs pouvant accueillir des nouveaux habitants.

Axe 4 :

Concernant l'axe 4 portant sur le changement climatique, Clément LE FRANC énonce « favoriser les mobilités alternatives afin de réduire la place de la voiture ». Il cite l'objectif de la municipalité de limiter les déplacements motorisés individuels pour les trajets du quotidien. Il en déduit que la municipalité va continuer de faire la guerre au 85 % de la population qui utilise son véhicule tous les jours.

Sylvie SCULO affirme ne faire la guerre à personne, indiquant ne pas être schizophrène. Elle souligne que pratiquement tout le monde, à quelques exceptions près, est successivement dans la journée : marcheurs, vélos cyclistes, automobilistes, usagers du bus et plus rarement cavaliers à cheval. Elle précise que tout le monde est utilisateurs de différents moyens de locomotion. Rappelant que depuis des décennies on a largement fait la place à la voiture tout en ajoutant ne pas s'en plaindre, elle souligne que la municipalité trouve que la place de la voiture, dans l'espace public, est à son maximum et qu'elle ne laisse pas de place aux autres usages. Pour elle, les élus ont à se questionner sur les points suivants : où je passe à pied en sortant de l'école avec la poussette, où je passe avec mon fauteuil roulant, ou mon déambulateur. Elle souligne qu'il n'est pas prévu de démolir les maisons situées le long de la route pour faire de la place mais plutôt de partager la route. Elle indique que les aménagements visent à partager l'espace public : routes et espaces de stationnement. Elle affirme une nouvelle fois ne pas être en guerre avec les automobilistes, ajoutant une nouvelle fois que tout le monde est automobiliste. Elle souligne que les élus de la municipalité sont juste des automobilistes qui prennent le vélo de temps en temps, ou qui montent à pied au bourg, tout en espérant que Clément LE FRANC le fait aussi pour sa santé.

Damien ROUAUD souhaite abonder en ce sens, estimant que les propos de Clément LE FRANC sont caricaturaux.

Clément LE FRANC souligne que les politiques publiques qui sont menées depuis une dizaine d'années sur la commune sont axées sur la limitation de la circulation des voitures.

Damien ROUAUD le conteste tout en ajoutant qu'elles sont axées sur une augmentation de la part du vélo. Il prend l'exemple du Danemark qui a augmenté très rapidement la part du vélo avec presque 40 % des gens qui se rendent à vélo au travail. Pour lui, prendre son vélo sur de courts trajets est intéressant et change tout en termes de santé, pollution, consommation de pétrole. Faisant référence à l'actualité pour ce dernier point, il estime intéressant que les élus se penchent sérieusement sur les déplacements.

Clément LE FRANC indique que son groupe y est favorable, citant tout de même les difficultés liées à la météo automnale et au changement d'horaire à venir.

Damien ROUAUD estime que Clément LE FRANC ne peut pas, à son âge, avancer l'argument de la météo.

Pour Clément LE FRANC, ces éléments ont des incidences. Soulignant que l'agglomération a installé des compteurs sur les pistes cyclables, il indique qu'il sera possible de constater si les compteurs sont aussi élevés l'Hiver que l'Été.

S'agissant de la météo, Laure MAUGENDRE fait part de son expérience professionnelle. Elle indique s'être rendue à l'école à vélo avec les enfants toute l'année, à l'exception de 5 jours pendant lesquels il a plu vraiment toute la journée.

Clément LE FRANC estime qu'il ne faut pas faire d'un cas une généralité.

Laure MAUGENDRE considère que la météo est un argument qui est peu utilisé. Elle informe avoir visionné un très bon reportage transmis par Laurent LAMBALLAIS expliquant que la météo n'est pas une problématique mais pointant la nécessité d'avoir un très bon équipement personnel.

Se qualifiant de touriste vélo, Irina ROYER avoue, après avoir fait 20 kms par jour dans la serre, avoir la flemme de prendre son vélo et utiliser sa voiture. Elle cite l'exemple de deux de ses employés qui viennent à vélo tous les jours malgré les conditions et notamment un employé qui parcourt tous les jours 30 kms pour venir travailler. Même s'il utilise un vélo à assistance

électrique, elle indique l'avoir vu prendre son véhicule une seule fois sur les deux dernières saisons. Elle précise que ces employés se sont équipés et informe avoir installé une douche pour eux si besoin. Notant que cela représente 2 employés sur 4, elle se dit satisfaite.

Gilles MORIN se dit heureux de constater que les faits démentent les propos de Clément LE FRANC. Il souligne que la part modale du vélo augmente notamment grâce aux vélos à assistance électrique qui poussent un nouveau public vers le vélo. Il estime que c'est vraiment ce changement modal qu'il faut accompagner. Rejoignant les propos de Sylvie SCULO, il indique utiliser également sa voiture. Pour lui, il faut sortir de ce discours soulignant que l'on est tous à un moment ou à un autre : cycliste, automobiliste. Il considère qu'il faut que tout le monde vive en bonne intelligence. Il demande si le projet de Clément LE FRANC est de construire une rocade au Pouffanc et de mettre en place des parkings.

Clément LE FRANC indique que ce n'est pas du tout l'idée.

Concernant la consommation d'espaces publics, Yvan FERTIL souligne qu'un vélo occupe 1 m² et une voiture minimum 6m². Informant avoir reçu beaucoup de courriers cet été sur les places de parking de la Presqu'île de Port-Anna, il souligne qu'à un moment donné, le mode de vie est incompatible avec la géographie. Il cite l'exemple à Port-Anna d'une seule maison qui comptabilise 4 voitures, 1 bateau, 1 camping-car. Pour lui, il faut réagir, ajoutant que cela est incompatible avec la géographie.

Soulignant ne pas être « une super pratiquante » du vélo et prendre sa voiture 6 fois par jour, Anne GUILLARD dit ne pas être empêchée en tant qu'automobiliste de circuler à Séné. Pour elle, le fait de donner de la place au vélo ne l'a jamais empêchée de circuler. Indiquant être à Séné depuis 25, elle confirme circuler de la même manière sur la commune et peut-être même avec plus de facilité. Soulignant ne pas comprendre le sens de la remarque de Clément LE FRANC, elle souligne que l'on ne donne pas au vélo en enlevant à la voiture.

En lien avec les propos d'Yvan FERTIL, Katy CHATILLON-LE GALL souhaite revenir sur la loi zéro Artificialisation nette. Elle indique qu'en 2050, concrètement, chaque m² artificialisé pour faire un logement devra être compensé ailleurs en enlevant du bitume. Elle indique que des communes sont déjà en train de végétaliser des cours d'école. Elle souligne que lorsque l'on parle d'artificialisation, on pense habitations, entreprises mais pas routes. Elle précise avoir d'ailleurs été très surprise en apprenant le pourcentage « démentiel » d'artificialisation pris par les routes, qui était supérieur à celui des maisons et entreprises. Pour elle, il faut faire attention pour ne pas reproduire de tel modèle, citant notamment le projet du Lixiec pour lequel la municipalité estime qu'il ne faut pas tout artificialiser. Elle souligne que la voiture est une grosse mangense d'énergie, de pétrole mais aussi d'artificialisation. Pour elle, cela n'est pas neutre du tout et est extrêmement important.

En réponse à Katy CHATILLON-LE GALL, Clément LE FRANC se demande si l'on va peut-être pouvoir enlever les voiries et faire des chemins carrossables en stabilisé pour gagner en artificialisation. Il propose pour enlever de l'espace goudronné, de travailler sur des parkings perméables, ce que confirme Sylvie SCULO.

Clément LE FRANC confirme à Gilles MORIN que le projet de son équipe n'est pas de faire une rocade.

S'adressant à Anne GUILLARD, Clément LE FRANC constate que lorsque l'on refait une voirie, on diminue la largeur de la voirie laissant de fait moins de place à la voiture.

Citant l'exemple de Cariel, Anne GUILLARD souligne que les voitures peuvent circuler.

Clément LE FRANC confirme que cela n'empêche pas les voitures de circuler, précisant toutefois que l'on met aujourd'hui plus de temps pour se déplacer de Cariel au Pouffanc.

Estimant ce débat passionnant, Sylvie SCULO indique exclure que les choses soient présentées sous la forme de guerre à la voiture. Pour elle, il faut faire très attention aux mots et termes employés. Elle souligne que ce PADD ne prend pas en compte une lubie mais une nécessité, soulignant que la municipalité de Séné n'est pas la seule commune à mettre en place des plans vélos. Elle cite l'agglomération, le Département, la Région, l'Etat et même l'Europe. Elle affirme ne pas être en guerre contre les automobilistes, comme en témoigne le budget de la voirie.

Clément LE FRANC indique ne pas avoir déclaré que la municipalité de Séné n'était pas la seule à faire les mauvais choix.

Sylvie SCULO constate que Clément LE FRANC emmène le débat très loin mais ajoute qu'elle ne le suivra pas. Elle souligne que la municipalité tient à créer des espaces où tout le monde vit ensemble. Elle indique que même lorsque l'on descend de sa voiture, on a envie de tenir la main de ses enfants en sachant précisément où l'on marche et non pas parmi les voitures qui reculent. Elle souligne que cela est également vrai pour « un automobiliste le plus automobiliste », ajoutant que lorsqu'il descend de sa voiture, il a lui aussi envie de marcher en toute sécurité.

Clément LE FRANC indique ne pas avoir de remarque à formuler sur l'axe 5.

Afin de clore le débat sur le PADD, Sylvie SCULO rappelle la tenue d'une réunion publique le 19 octobre à 20 h dans la salle du Conseil Municipal. Elle précise que cette réunion sera l'occasion de présenter à tous les Sinagots et Sinagotes intéressés l'esprit de ce PADD, ajoutant qu'il sera fait état des échanges de ce soir. Elle annonce que ce PADD sera suivi de travaux de commissions.

Katy CHATILLON-LE GALL confirme que ce projet politique sera présenté en deux temps : la réunion publique et une lettre PLU 2 distribuée dans toutes les boîtes aux lettres en décembre-janvier. Elle informe que les élus vont commencer à se projeter sur les OAP c'est-à-dire sur les orientations, les règles spécifiques pour densifier de manière intelligente certains endroits. Elle cite par exemple la création d'une OAP biodiversité pour prendre soin des trames vertes et bleues. Elle indique que les élus vont ainsi travailler sur cette nouvelle étape.

Sylvie SCULO remercie Marion SINTES pour avoir accompagné les élus dans la présentation du PADD ce soir mais aussi pour tout le travail fourni depuis quelques mois.

Sylvie SCULO annonce la levée de la séance du Conseil Municipal jusqu'à 21 heures.

Sylvie SCULO ré-ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel nominal afin de constater le quorum.

2022-10-02 - ZAC de CŒUR DE POULFANC - Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2021

Rapporteur : Yvan FERTIL

Le Compte Rendu d'activités Annuel à la collectivité (C.R.AC.) de la Zone d'Aménagement Concerté de CŒUR DE POULFANC au 31 décembre 2021 (cf. document en annexe).

Le Conseil Municipal est informé que le dossier de création de la ZAC a été adopté par le conseil municipal le 3 février 2011. La société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) a été désignée comme aménageur de cette opération par délibération du 22 juin 2011 avec un contrat de concession d'une durée de 10 ans. Le dossier de réalisation a été approuvé par le conseil municipal le 20 septembre 2012.

Il est rappelé au Conseil qu'au 31 décembre 2020, la concession d'aménagement de la ZAC a été transférée de la société EADM à Bretagne Sud Habitat (BSH) dans le cadre d'un rapprochement entre les deux entités via une Transmission Universelle de Patrimoine. Ce transfert a fait l'objet d'un avenant (n°8) signé par la Commune en date du 15 octobre 2020.

Durant l'année 2021, de nombreux travaux ont été réalisés en finalisation des tranches 2, 3 et 4 : travaux sur les venelles piétonnes de la tranche 2 et végétalisation, voirie provisoire de la tranche 3, plantations d'arbres sur la tranche 4.

Deux cessions de lot ont été signées sur la tranche 3 : vente de l'ilot 7 pour la construction de 22 logements en accession libre et vente de l'ilot 5 pour la construction engagé de 22 logements locatifs sociaux.

La construction sur ces deux ilots a débuté.

Le bilan financier prévisionnel présenté à la collectivité pour 2021 s'établit en dépenses et en recettes à 10 989 246 € HT (identique à celui de 2020).

La participation de la commune au titre de l'année 2021 a été de 363 070 €. Pour cette année aucun montant n'a été attribué au titre de subventions pour la réalisation de logements sociaux. Un montant de 42 440 € est prévu sur 2022.

Pour 2022, les travaux vont se poursuivre devant l'ilot 3 A de la tranche 2 en bordure de la route de Nantes (trottoirs, voie cyclable et plantations).

Sur la route de Nantes, les travaux d'aménagement devant le restaurant le Suroit vont être engagés. Sur l'ilot 6 de la tranche 3, 23 logements en accession libre sont en cours de construction.

Yvan FERTIL informe qu'il s'agit d'un anniversaire puisque le compte rendu d'activités de la ZAC Cœur de Poullanc a 10 ans, cette année. Il précise que ce CRAC présente les travaux d'aménagements réalisés en 2021 ainsi qu'un bilan de l'année et qu'il sera approuvé ce soir. Pour l'année 2021, Il signale la réalisation de nombreux travaux pour un montant de 498 909 € HT. Il cite dans la tranche 2, c'est-à-dire la partie ouest de la ZAC, des travaux pour l'essentiel de plantation, et de finition de venelles entre les différents bâtiments pour un montant de 151 508 €. Concernant la tranche 3 située derrière le bureau de tabac, il informe que les travaux portaient sur la réalisation de voiries provisoires. Il pointe le montant le plus important de dépenses pour la tranche 4 avec des travaux de plantation de plus de 200 arbres, route de Nantes. S'agissant de la commercialisation, il cite la signature de deux accords : le premier avec la CEFIM pour la construction de l'ilot Kanopée 1, situé derrière le bureau de tabac, pour un montant de 525 000 € HT et le deuxième avec Bretagne Sud Habitat pour la construction des 22 logements locatifs sociaux pour 159 570 € HT. Il souligne que le CRAC présente de manière transparente toutes les dépenses. Il pointe l'équilibre de la ZAC et l'absence de dérapages depuis le début. Il note une participation communale de plus de 7 250 000 € et des cessions de 3 705 993 €. Il en déduit une ZAC revenant à un peu plus de 100 000 € avec une participation communale qui ne dérape pas. Pour lui, la municipalité tient réellement les comptes. Rappelant que la concession prendra fin en 2024, il précise que l'aménageur reste sur ce bilan financier prévisionnel tout en considérant que ces prévisions restent tenables. Il admet que pendant 10 ans, il était probablement plus facile de tenir cette promesse puisque l'inflation était très modeste. Soulignant qu'il reste 2-3 ans avec une inflation différente, il précise que l'aménageur conserve toutefois ces prévisions financières. S'agissant de 2022, il rappelle la construction des 2 ilots Kanopée 1 et BSH, et informe de la signature de la vente du dernier ilot pour la construction de Kanopée 2. Il indique que la commune entame les travaux de voirie qui s'arrêteront au Suroit. Il précise que la chaussée va être scindée en deux avec une continuité paysagère jusqu'au Suroit et une bande cyclable prévue dans l'axe de la bande cyclable actuelle. Il informe qu'il restera donc à construire la Kanopée 2 et a réglé le problème du parking derrière la Kanopée 1.

Yvan FERTIL considère qu'il restera également à brancher, c'est-à-dire à raccorder cette opération au reste de l'agglomération, en déplacement doux. Il rappelle que cette opération a été conçue au départ pour faciliter les déplacements doux avec un branchement de transports collectifs en site propre. Il rappelle que cette opération a été inscrite dans l'avant dernier SCOT, et peut-être même dans celui d'avant. Soulignant entendre parler du transport en site propre depuis qu'il est élu, il indique ne pas désespérer de le voir avant la fin de sa vie, tout en ajoutant s'y rapprocher. Il estime que le reste de la ZAC ne va pas pouvoir se faire tout seul, ajoutant que la ville a porté pratiquement toute seule ce projet depuis le début. Pour lui, il est urgent que les voisins et camarades des villes de Vannes, de Theix et de l'Agglomération s'y mettent un petit peu. Il souligne que le travail est déjà commencé et que des plans avaient été réalisés. Il précise que la commune va arrêter les travaux au niveau du Suroit et que tout l'Est de la route Nantes jusqu'à Theix va être pris en charge en globalité par l'agglomération à savoir les études et les réalisations. Concernant la partie Ouest de la route de Nantes, il informe que la Commune a un accord avec la ville de Vannes qui va être assistante à maîtrise d'ouvrage sur cette partie notamment pour les pistes cyclables et peut-être dans un second temps pour la voie de bus en site propre.

Philippe PARLANT-PINET estime que la gestion d'une ZAC est une opération toujours un peu complexe, et de surcroît lorsqu'elle se fait au sein d'une commune de moins de 10 000 habitants. Soulignant que cette ZAC fait partie de la génération Grain de Sel avec son terme des 10 ans, il estime qu'il faut saluer cette performance puisqu'il n'y a pas beaucoup de ZAC en France qui soit équilibrée et sans dérapage notoire. Pour lui, il s'agit d'un nouveau quartier qui fait place à la voiture mais

aussi à d'autres usages. Il rappelle que ce nouveau quartier est un quartier d'entrée d'agglomération avec 30 % de logements sociaux sur un total de plus de 200 logements, des unités commerciales. Il conclut en indiquant que l'on peut saluer cette bonne gestion.

Constatant qu'il s'agit d'une parole d'expert, Sylvie SCULO remercie Philippe PARLANT-PINET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC « Cœur de Poulfanc » au 31 décembre 2021 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-10-03 - PORTAGE FONCIER EPFR – propriété bâtie 49 route de Nantes - nouveau paiement partiel anticipé pour 2022

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Le 6 octobre 2011, la Commune de Séné et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue d'acquérir et de porter les biens inclus dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé entre la route de Nantes et la rue du Verger, à l'Ouest de la Zone d'Aménagement Concerté « Cœur de Poulfanc ».

L'Établissement Public Foncier Régional de Bretagne (EPF Bretagne) a acquis, par acte de vente en date du 19 février 2016, les parcelles cadastrées AI 284, 364 et 365 d'une superficie totale de 2 836 m², sises 49 Route de Nantes au prix de 940.000 €.

Suite à la réalisation en 2017, à la demande de la Commune, d'une étude de faisabilité économique, programmatique et commerciale en vue d'une programmation d'aménagement en renouvellement urbain sur le périmètre de Zone d'Aménagement Différé, la municipalité a décidé de réduire le périmètre d'intervention publique aux seuls fonciers déjà maîtrisés par l'EPF Bretagne et par la Commune.

La Municipalité a également sollicité de l'EPF, pour les parcelles déjà acquises et en portage, l'allongement de la durée initiale du portage (5 ans à partir du 19-02-2016) pour le mettre en cohérence avec la concession d'aménagement de la ZAC à échéance en 2024.

Le Conseil Municipal a approuvé en conséquence (*délibération du 18 décembre 2018*) une durée de portage plus longue qui est désormais de 8 ans à compter de l'acquisition le 19 février 2016,

soit jusqu'au 19 février 2024 ; date la plus tardive à laquelle la commune devra avoir racheté ces biens à l'EPF (avenant n°1 à la convention opérationnelle).

En raison de la situation sanitaire qui a ralenti le rythme des investissements envisagés sur l'année 2021, la municipalité a proposé à nouveau à l'EPF Bretagne une nouvelle avance de 200.000 € à verser avant le 31 décembre 2021.

Une délibération a été approuvée en ce sens lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2021.

Toutefois, une erreur d'écriture dans le vote du budget supplémentaire n'a pas permis d'effectuer ce versement avant le 31 décembre.

Par délibération du 29 mars 2022, la municipalité a proposé d'annuler la précédente délibération et a approuvé une réitération de sa demande pour le versement des 200 000 € prévus en 2021 + 50 000 € d'avance supplémentaire au titre de 2022. Ce montant a été versé après le vote du budget. Il a également été approuvé d'ajouter en décembre 2022 un second versement de 100 000 €.

En vue du rachat en 2024 et pour pouvoir en diminuer l'impact financier sur le budget communal, la commune a déjà opéré, avec l'accord de l'EPFR, plusieurs versements d'avance

Année	Avances déjà versées	Dates Délibérations
2018	150 000 €	18-12-2018
2019	150 000 €	18-12-2018
2020	250 000 €	3-10-2019 et 15-10-2020
2022	350 000 €	29-03-2022
Complément 2022	200 000 €	6 octobre 2022

Face à de nouveaux retards pris dans certains investissements, la municipalité propose de faire en décembre 2022 un versement supplémentaire de 200 000 € s'ajoutant aux 100 000 € prévus par la délibération du 29 mars 2022.

Cela portera, après versement de décembre, le montant total des avances à la somme de 1 100 000 €.

Par courrier du 4 juillet 2022, l'EPF Bretagne a confirmé son accord sur ce versement supplémentaire.

Gérard DELAMOTTE indique que son groupe n'est pas du tout d'accord avec cette opération. Estimant qu'il s'agit d'un montage financier opaque, il souhaite connaître le coût de ce portage foncier. Il rappelle que ce bâtiment appartenait à la Commune en 2016 et demande si le prix de vente à l'EPFR est connu. Soulignant que le loyer est de 2 000 €, il constate que celui-ci a été annulé pendant 2 mois, alors que la municipalité n'était pas propriétaire de ce bâtiment en 2021. Il souligne que ce bâtiment a été acheté par l'EPFR pour un montant de 940 000 € et que la Commune a déjà versé 1 100 000 €.

Katy CHATILLON-LE GALL le confirme tout en rappelant qu'il s'agit du foncier nu.

Gérard DELAMOTTE considère que le coût final de l'opération n'est pas maîtrisé et connu, citant les dépenses liées aux travaux de démolition, de dépollution, le rachat à l'EPFR et le prix de vente finale à la Commune. Il ajoute que la finalité de l'opération n'est pas non plus connue. Soulignant être favorable à la réalisation des 30 % de logements sociaux, il précise que son groupe souhaite que le reste soit mis en espaces verts et bâtis pour des logements et activités municipales au service de tous.

Concernant l'absence de transparence évoquée par l'opposition, Sylvie SCULO estime que cette opération n'est pas opaque rappelant que la convention et les versements ont fait l'objet de délibération en Conseil Municipal. S'agissant de la construction du prix et des versements qui vont au-delà du prix d'achat, elle rappelle que l'EPFR a acheté pour la Commune et versé aux propriétaires l'argent du prix du terrain, les 900 000 €. Elle précise que l'EPFR porte également les dépenses liées à l'éviction des activités existantes. Elle cite l'exemple du départ du contrôle technique pour lequel l'EPFR règle l'indemnité d'éviction. Elle précise que ces dépenses entrent dans les coûts de démolition pour l'EPFR. Elle souligne que les coûts de dépollution à venir seront aussi avancés par l'EPFR. Elle admet qu'il s'agit de dépenses importantes allant au-delà du prix du terrain. Elle ajoute que l'EPFR de part sa qualité d'organisme en charge des portages fonciers touche des subventions spécifiques précisant que la commune ne pourrait pas en bénéficier. Elle prend l'exemple des dossiers de subventions à la dépollution qui sont très complexes et dont le montage est effectué par l'EPFR. Elle ajoute que c'est à ce titre-là que l'EPFR est le porteur. Tout en rappelant que l'EPFR porte ce foncier jusqu'en 2024, elle informe qu'en anticipant le remboursement, la municipalité est d'autant plus sereine quant au moment où ce terrain va revenir à la commune et qu'il faudra rendre l'argent dépensé déduction faite des subventions obtenues pour la dépollution et la démolition. Elle souligne que le coût de sortie pourrait être d'environ 1,5 millions d'euros pour la collectivité. Elle précise que les hypothèses de dépollution varient selon le projet retenu. Précisant qu'une étude assez sérieuse a été réalisée, elle informe que la dépollution ne pourra intervenir qu'au mois de septembre en égard à l'état des nappes. Elle cite les dates possibles de dépollution : septembre 2022, septembre 2023, septembre 2024 ajoutant qu'elle ne pourra commencer qu'après le déménagement du contrôle technique. Concernant le contrôle technique, elle signale que la commune a encaissé les loyers et rappelle que les élus ont d'ailleurs échangé en séance du Conseil Municipal sur les exonérations de loyers. Elle confirme que la Commune perçoit les loyers du contrôle technique conformément au montage financier. S'agissant de cette opération très particulière, dont elle admet le côté complètement exceptionnel, elle rappelle une nouvelle fois qu'il s'agit d'un portage foncier. Elle indique avoir d'ailleurs rencontré mardi dernier au salon de la Conchyliculture Daniel CUEFF, qui était à l'époque Président de l'EPFR. Elle ajoute qu'ils ont échangé sur le caractère très spécifique de cette opération pour laquelle le Conseil d'Administration s'était réuni puisque cette parcelle du point de vue de la Région était aussi exceptionnelle. Elle souligne que ce portage foncier est au cœur d'un quartier en renouvellement et donc que cette parcelle est vraiment stratégique. Elle informe que c'est à ce titre-là que l'EPFR a accompagné la Commune, qu'elle l'accompagne et qu'elle l'accompagnera jusqu'au bout. Elle confirme qu'il y a toujours eu de la transparence sur ce dossier et résume totalement le terme d'opacité.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir à qui appartenait le terrain vendu en 2016.

Sylvie SCULO indique que ce terrain appartenait à Monsieur NIVES.

Pour Gérard DELAMOTTE, ce terrain appartenait à la Commune. Il indique de fait ne pas comprendre pourquoi la Commune percevait les loyers, si elle n'était pas propriétaire.

Sylvie SCULO rectifie indiquant que l'EPFR a acheté le terrain à Monsieur FLEURY.

Constatant que M.FLEURY est le locataire, Gérard DELAMOTTE indique ne pas comprendre pourquoi la Commune touche les loyers.

Sylvie SCULO indique que la Commune perçoit les loyers d'ACO et confirme que le propriétaire est M.FLEURY.

Gérard DELAMOTTE ne comprend pas pourquoi M.FLEURY paye les loyers.

Sylvie SCULO souligne une nouvelle fois que c'est le contrôle technique qui paye les loyers conformément au montage. Pour elle, cela n'est pas opaque. Elle précise que le portage est assuré par l'EPFR qui est au côté de la Commune.

Gérard DELAMOTTE demande si la municipalité connaît le coût final de l'opération, citant le montant d'1,5 millions d'euros.

Sylvie SCULO confirme ce montant.

Gérard DELAMOTTE indique que son groupe est d'accord sur la réalisation de 30 % de logements sociaux mais en désaccord sur le fait que le reste soit donné à des promoteurs. Pour le groupe d'opposition, il serait préférable de construire des bâtiments municipaux pour tous les habitants du quartier, et éventuellement de réaliser un petit parc, un espace vert. Il indique que son groupe sait très bien comment va se terminer l'opération, citant la réalisation de 3 immeubles. Il considère que la municipalité finance indirectement des promoteurs privés ou des bailleurs sociaux qui rétrocèdent une partie à des promoteurs privés. Il conclut une nouvelle fois sur le fait que son groupe n'est pas d'accord sur la finalité de l'opération.

Sylvie SCULO constate que Gérard DELAMOTTE en sait plus que la municipalité sur le devenir de cette parcelle.

Gérard DELAMOTTE rappelle que la réalisation de 30 % de logements sociaux est inscrit dans le projet.

Sylvie SCULO indique que dans les multiples hypothèses possibles pour cette parcelle, le pourcentage de 30 % de logements sociaux est le minimum imposé par l'EPFR. Elle précise que la densité est également posée dans la convention avec l'EPFR. Elle informe qu'à partir de ces données, la municipalité va déterminer le type de logement et la proportion de logements sociaux. Afin de permettre une accession aidée, elle souligne que l'hypothèse d'un portage avec un office public foncier solidaire va également être étudiée pour ce lieu qui ne semble toutefois pas idéal. S'agissant de l'hypothèse de l'implantation ou non d'un service public, elle informe que ce point est encore en interrogation, ajoutant que les élus étaient encore en débat sur ce sujet la semaine dernière en bureau municipal. Elle précise que la municipalité a toutefois sur ce dossier un consensus assez fort. Elle rappelle que les élus ont encore le temps d'écrire ce programme, ajoutant que cette parcelle fait l'objet d'une Autorisation d'Opération Programmée dans le cadre du PLU et pour laquelle un cahier des charges sera écrit. Elle souligne qu'il s'agira encore d'un exercice transparent qui sera partagé par tous.

Pour Gérard DELAMOTTE, la municipalité va dépasser les 1,5 millions d'euros. Il ajoute que la commune a déjà versé 1 100 000 € et que la municipalité propose ce soir de participer pour un montant de 200 000 €

Katy CHATILLON-LE GALL précise que la participation porte en tout sur un montant de 1,1 millions d'euros.

Gérard DELAMOTTE pointe un différentiel de 400 000 € pour d'importantes dépenses liées à la démolition, la dépollution et les frais de notaire.

Katy CHATILLON-LE GALL indique que le montant de 1,5 millions d'euros concerne l'ensemble des dépenses. Rappelant la délibération précédente sur Cœur de Pouffanc, elle souligne que la municipalité, en 10 ans, a tenu ses budgets. Elle pointe l'existence d'une sente inconnue à savoir le coût de la dépollution, pour laquelle la municipalité dispose d'une fourchette. Elle informe que le montant dépendra précisément de la nature des travaux et notamment s'il est nécessaire de creuser ou non.

Gérard DELAMOTTE indique que la municipalité va être obligée de creuser.

Katy CHATILLON-LE GALL admet qu'il faudra creuser un petit peu ajoutant qu'il est nécessaire de dépolluer cette parcelle afin d'y mettre des activités ou des logements.

Sylvie SCULO confirme que ce site doit être dépollué.

Katy CHATILLON-LE GALL informe que la municipalité lance à l'automne la réflexion sur le 49 route de Nantes.

Gérard DELAMOTTE demande pourquoi la municipalité ne réalise pas 100 % de logements sociaux sur cet endroit. Pour lui, la municipalité devrait construire un bel immeuble avec environ 200 logements sociaux, ajoutant que le problème serait ainsi résolu pour 3 ans. Il donne l'exemple de la réalisation d'une belle tour « le Soleil du Golfe ».

Katy CHATILLON-LE GALL souligne que la municipalité a un objectif de cohérence à cet endroit en lien avec le PADD puisqu'elle souhaite aussi de la mixité sociale. Elle précise que ce projet ne va pas être pensé de manière isolée puisque la municipalité va se projeter sur la suite.

Rappelant que son équipe est favorable à la construction de 30 % de logements sociaux, Gérard DELAMOTTE estime préférable que pour les 70 % restants, la municipalité construise pour le bien des sinagots et des habitants du quartier. Il donne l'exemple de la réalisation de parkings, d'espaces verts. Soulignant savoir ce qui va se passer, Il déplore que le restant soit donné à un promoteur privé qui pour se financer se rattrapera sur les logements privés. Il est convaincu de ne pas se tromper sur ce point.

Sylvie SCULO en déduit que les élus ont à construire ensemble ce projet en prenant en compte ces considérations tout en ajoutant que le reste à charge pour la commune avant la vente est de 1,5 millions d'euros. Elle précise que le prix de vente est l'autre inconnue de l'équation et qu'il dépendra très directement de ce qui sera réalisé sur la parcelle. Elle indique que ces données, en toute transparence, seront également mises sur la table. Elle ajoute que la commune ne vend pas au même prix pour faire du logement social ou du logement privé. Pour elle, toutes ces données font partie de l'équation ajoutant que les élus seront amenés à y revenir prochainement.

Gérard DELAMOTTE demande pourquoi la municipalité ne conserve pas une partie de ce terrain pour la collectivité, et donc pour les Sinagots.

Pour Sylvie SCULO, les Sinagots sont aussi des Sinagots qui arrivent sur la commune.

Régis FACCHINETTI apporte des précisions sur ce qu'il a entendu et notamment sur le montant de 200 000 € de dépenses supplémentaires. Il précise qu'il s'agit d'une avance supplémentaire ajoutant que l'enveloppe est constante. Pour lui, il est important de le rappeler estimant que cela pourrait susciter quelques incompréhensions.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Séné et l'EPF Bretagne le 6 octobre 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle, approuvé par le conseil municipal du 18 décembre 2018,

Vu la délibération n°2022-03-40 du 29 mars 2022 portant paiement anticipé au titre de l'année 2022,

Considérant qu'en vue de mener à bien le projet de renouvellement urbain sous maîtrise publique sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé du Poulfanc, la commune de Séné a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation situées entre la route de Nantes et la rue du Verger,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 6 octobre 2011 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de cet établissement à savoir :

- Densité de logements minimale de 80 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 30 % minimum de logements locatifs sociaux

- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012,
 - pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique,
 - pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions,

Considérant que la Convention prévoit en outre que la Commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Considérant qu'en prévision de la future acquisition des terrains portés actuellement par l'EPF Bretagne par la commune, à intervenir au plus tard le 19 février 2024, il est apparu opportun de proposer le versement d'avances sur le prix de vente, afin de diminuer l'impact financier que représentera cette acquisition sur le budget communal,

Considérant que la commune a déjà versé 550 000 euros d'avances entre 2018 et 2020,

Considérant que le prix d'acquisition initial par l'EPF Bretagne des parcelles cadastrées section AI n°284, 364 et 365 s'élève à la somme de NEUF CENT QUARANTE MILLE EUROS (940.000 €)

Considérant que ce prix d'acquisition sera augmenté des frais d'acquisition, de gestion, d'éviction des locataires, de déconstruction et de dépollution qu'aura à supporter l'EPF Bretagne d'ici la revente à la collectivité de ces fonciers, et qu'en conséquence la commune de Séné remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toutes autres charges, dépenses ou impôts, non prévus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ces biens à l'occasion du portage, tels que prévus à l'article 18 de la convention opérationnelle,

Considérant que la commune de Séné maintient son engagement à racheter directement à l'EPF Bretagne les parcelles actuellement portées par ce dernier à savoir les parcelles cadastrées AI n°284, 364 et 365 sises 49 route de Nantes,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 2 voix Contre (Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL),

Le Conseil Municipal :

REITERE son engagement à acquérir au plus tard le 19 février 2024, auprès de l'Établissement Public Foncier de Bretagne les parcelles cadastrées AI n°284, 364 et 365 sises 49 route de Nantes ;

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle ;

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Établissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens ;

APPROUVE, pour lisser l'impact de cette acquisition sur le budget communal, l'ajout d'un versement supplémentaire de 200 000 € aux 350 000 € déjà approuvés par délibération du 29 mars 2022 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-10-04 - Rapport d'activités 2021 de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

Rapporteur : Sylvie SCULO

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2021 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Sylvie SCULO informe que ce rapport d'activité de GMVA a été très amplement détaillé en Commission Affaires Communautaires. Elle précise que ce rapport fait ressortir à la fois les principaux projets et les secteurs de compétence de l'agglomération. Elle propose aux élus qui le souhaitent de développer certains aspects. Elle souligne que la compétence Eau est importante en ce moment et inquiète les élus. Elle en profite d'ailleurs pour saluer tous les agents du service de l'Eau de GMVA qui ont passé un été absolument atroce et qui passent un automne compliqué, ainsi que les agents du service déchets, secteur à fort enjeux également. Elle rappelle que l'agglomération est présente dans la vie quotidienne citant le verre d'eau du matin, le bus, les pistes cyclables financées à hauteur de 50 %, le ramassage et le tri des déchets, la piscine.

Jean-Yves FOUQUERAY souhaite faire une remarque similaire à celle de l'an passé. Il souligne que lorsqu'un habitant de Séné va à la piscine, il est en lien avec l'agglomération contrairement à l'école de musique puisqu'elle est communale. Il informe qu'aujourd'hui la compétence enseignement artistique n'a pas été prise par l'agglomération. Il déplore que GMVA prend toujours à sa charge la totalité du fonctionnement du Conservatoire de Sarzeau, Presqu'île de Rhéys. Il en déduit que tous les habitants de GMVA paient pour le Conservatoire de la Presqu'île de Rhéys, ajoutant que ce budget est conséquent puisqu'il s'agit d'un établissement classé Conservatoire à Rayonnement Départemental. Il rappelle que cette situation est la résultante de la loi NOTRe ajoutant que rien n'a avancé depuis. Il signale que de nouveaux projets se mettent en place comme à Surzur avec la création d'une classe percutante. Il estime qu'il s'agit d'un dispositif très intéressant pour les enfants tout en précisant qu'il est piloté par le Conservatoire de Sarzeau et donc financé aussi par GMVA. Il souligne que de son côté la commune dispose de son école municipale de musique pour laquelle la municipalité essaie de structurer avec la meilleure volonté et les moyens qu'elle peut y consacrer. Il rappelle que l'école de musique de Séné a mis en place progressivement une classe orchestre bagad à l'école Guyomard, même dispositif que celui de Surzur. Il pointe la différence à savoir que la Commune de Séné finance tous ces projets avec seulement une petite aide de GMVA. Pour lui, les élus doivent redire fortement leur intérêt pour un travail en réseau au sein de GMVA. Il souligne que les élus pourraient peut-être réfléchir à un nouveau dispositif en associant pas forcément toutes les communes mais les écoles municipales de musique qui le souhaitent pour faire en sorte que les écoles soient associées au même dispositif que celui du Conservatoire de Sarzeau. Il rappelle avoir déjà évoqué ce sujet l'an passé et déplore que rien n'a été fait cette année. Pour lui, il faudrait solliciter les services de GMVA pour un travail de fond sur ce dossier en associant les élus, les techniciens. Pour lui, les élus pourraient s'appuyer sur le réseau Tempo et le développer en y ajoutant des nouveaux dispositifs et moyens. Il donne l'exemple du Conseil Départemental qui va aider à la mise en place de nouveaux projets de réseaux. Pour lui, il s'agit peut-être d'une piste pour travailler ce dossier.

Sylvie SCULO remercie Jean-Yves FOUQUERAY pour cette question qui lui tient à cœur tout en ajoutant que ce dossier lui tient également à cœur. Elle indique que cette prise de compétence de GMVA est un dossier qui dure. Elle souligne que lorsqu'elle a pris la fonction de vice-présidente de la Commission Culture à GMVA en 2017, ce dossier avait déjà 20 ans. Elle indique que lors de l'étude menée sur cette période visant à la prise de compétence au niveau de l'agglo, des réticences très fortes se sont manifestées. Elle énumère l'ensemble du réseau à savoir les Conservatoires à Rayonnement Départemental de Vannes et Sarzeau, les écoles municipales de Séné, de Saint Avé et aussi toutes les écoles associatives qui sont des pépites. Elle indique avoir d'ailleurs échangé sur ce dernier point avec les maires, les présidents de ces associations qui tiennent à bout de bras l'enseignement artistique. Elle cite les communes de Theix, Plougonmelen, Arradon, Plescop et d'une certaine façon Grand-Champ. Elle estime que par rapport à ces associations, le réseau a tout son sens puisque les enfants et adultes n'ont pas de frontières communales fixes. Elle en déduit que cette prise de compétence avait tout son sens, ajoutant qu'elle n'est à l'heure actuelle pas enterrée. Pour elle, cette question est gelée dans l'attente de décisions importantes concernant l'Hermine. Elle précise que la rétrocession de l'Hermine avec la salle de spectacle et la médiathèque sont inscrits à l'ordre du jour de GMVA avec un questionnaire sur le Conservatoire. Elle souligne que cette question a beaucoup d'enjeux ajoutant que rétrocéder l'intégralité y compris le Conservatoire à la Commune marquerait sans doute un choix qui engagerait l'avenir. Elle ajoute toutefois qu'un Conservatoire même communal n'empêche pas que les communes de continuer à imaginer un réseau avec un soutien de l'agglo, ne nécessitant pas forcément une prise de compétence des équipements mais une prise de compétence en coordination. Elle souligne que les élus vont continuer à travailler sur ce dossier et que les élus de Séné envisagent avec beaucoup d'a priori positifs le fait d'être intégré à un réseau pour justement élargir et améliorer le service aux musiciens, chanteurs et danseurs. Elle indique une nouvelle fois que la question est gelée mais pas enterrée.

Philippe PARLANT-PINET estime qu'il s'agit d'un rapport d'activités qui comporte beaucoup de couleurs mais qui n'a pas tellement de sens politique et d'ossature. Pour lui, le rapport est un catalogue d'actions à la Prévert. Il indique avoir bien regardé et constaté l'absence d'évaluation. Soulignant que cette collectivité a un budget dépassant les 220 millions d'euros, il considère qu'une décision publique pourrait être fléchée avec une mesure des effets produits afin de pouvoir les interroger. Tout en rappelant que l'agglo est une collectivité avec des compétences tournées fortement vers les usagers, il déplore qu'il n'y ait pas de mesure de satisfaction des usagers, citant le terme de « marketing public ». Il considère qu'il s'agit d'une collectivité qui ne fonctionne que sur une jambe. Pour lui, il y a des votes, des décisions mais on ne mesure pas les effets et on ne se retourne pas vers les usagers pour mesurer leur satisfaction. Soulignant avoir peut-être tort, il estime que c'est le sens renvoyé par ce rapport d'activités.

Sylvie SCULO souligne que Philippe PARLANT-PINET soulève un point partagé par les élus communautaires. Elle souligne qu'il s'agit d'une très grosse machine avec des services compétents, dévoués et soumis à une charge de travail très importante, ajoutant qu'énormément de choses se passent à l'agglomération. Elle indique s'interroger régulièrement sur le projet avec les autres élus communautaires Katy CHATILLON-LE GALL et Régis FACCHINETTI. Elle souligne que les EPCI sont souvent dans un angle mort de la démocratie puisque les élus ne se font pas automatiquement élire avec un projet communautaire et qu'ils se retrouvent autour de la table sans s'être particulièrement choisis. Elle souligne qu'il s'agit du jeu démocratique puisque les maires sont élus au niveau de la commune ainsi que les élus communautaires, tout en ajoutant que le projet est élaboré ensuite. Pour elle, cela peut expliquer le fait qu'il n'y ait pas un souffle extraordinaire. Elle indique que les élus doivent réfléchir à un projet alternatif au niveau communautaire, comme cela a été fait assez fortement en 2014 et de manière un peu plus compliquée en 2020. Elle souligne qu'il s'agit d'un vrai sujet, et d'un sujet démocratique rappelant que la désignation même des élus communautaires de manière différenciée par le biais d'un suffrage spécifique a été l'une des propositions de modification du code électoral. Elle indique une nouvelle fois que les élus aujourd'hui se retrouvent à agglomération puisqu'ils ont été élus de leur commune ajoutant qu'ils doivent mettre en œuvre des compétences d'une complexité assez extraordinaire. Elle prend l'exemple de la compétence « déchets » qui nécessiterait d'élargir la réflexion et en particulier de s'appuyer sur le Conseil de développement. Elle en profite pour souligner le travail de Jean-Marie ZELLER, ancien président, décédé en ce début septembre. Elle indique que ce conseil de développement a aussi un rôle qu'il s'efforce toujours d'assurer en ouvrant les portes et fenêtres. Elle indique que les élus de Séné disent souvent « ouvrons les portes et fenêtres, ouvrons les débats de l'agglomération ». Pour elle, cette ouverture est un vrai sujet.

Régis FACCHINETTI partage cette position. Il indique rappeler régulièrement dans les commissions de l'agglo la nécessité de procéder à une évaluation. Pour lui, il est toujours important lorsque l'on met en place une politique d'avoir un retour sur expérience afin de savoir si on reconduit ou non l'action et dans quelle mesure celle-ci a été bénéfique. Il estime qu'il s'agit d'une règle, une sorte d'hygiène politique. Il pointe deux sujets intéressants à développer peut-être lors du prochain Conseil Municipal,

en amont de la séance. Il cite la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et l'eau. Il souligne que ces 2 sujets ont conduit à des augmentations de taxe et estime qu'il est donc important de partager ensemble sur le pourquoi et le comment. Précisant que le PADD était à l'honneur ce soir, il précise que la municipalité essaiera d'organiser un moment plus spécifique lors du prochain Conseil Municipal.

Anthony MOREL rejoint les propos de Régis FACCHINETTI précisant que la culture de la preuve est importante. Précisant que les élus sont à l'agglomération depuis à peu près 2 ans, il rappelle les événements imprévus comme le COVID. Pour lui, il faut laisser un peu de temps à l'agglomération pour avoir un retour d'expérience d'autant que l'agglomération est très structurante sur le territoire. Il cite les dossiers structurants de création de piscines et les transports qui sont véritablement une problématique et pour lesquels l'agglomération a son mot à dire. Prenant l'exemple d'une campagne récente de bus gratuit, il en déduit que les élus auront probablement un retour sur les chiffres des usagers qui ont emprunté le bus et qu'ils pourront en tirer des conclusions afin de savoir si GMVA va dans le bon ou le mauvais sens. Pour lui, il faut laisser le bénéfice du doute à GMVA, précisant que les éléments de réponse attendus par des élus seront sans doute fournis.

Sylvie SCULO salue le travail de l'agglomération, les efforts, la qualité et le sérieux, ajoutant que ce n'est pas du tout le sujet. Au delà de la compétence d'enseignement artistique pour laquelle les élus souhaitent plus, elle souligne que les élus défendent surtout la notion d'être ensemble sur un territoire, de partager et d'avoir un projet. Elle indique savoir que certaines questions demeurent compliquées et que la conception communautaire de la réflexion doit être musclée et ne pas être strictement en défensive. Elle informe que les élus devront délibérer prochainement sur la taxe d'aménagement lors du prochain Conseil Municipal. Elle conclut sur le fait que les élus doivent muscler leur désir communautaire.

Régis FACCHINETTI indique qu'il ne s'agit pas de « bénéfice du doute ». Pour lui, il n'y a pas de doute estimant que lorsque des choses se mettent en place, il est important de les évaluer comme on peut tous le faire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

2022-10-05 - Rapport d'activités 2021 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional

Rapporteur : Anne GUILLARD

Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2021 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Sylvie SCULO informe que ce rapport a été présenté dans le détail de manière extraordinaire en compagnie d'une personne assez remarquable lors de la Commission Espaces Maritimes et Naturels.

Anne GUILLARD annonce qu'à l'occasion de l'inauguration du patelage du Ranquin, les élus ont eu la chance d'avoir la présence de la directrice du PNR, Monique CASSE, et qu'ils ont ensuite poursuivi avec la commission qui s'est tenue sous les arbres. Elle indique que Monique CASSE a présenté elle-même le rapport d'activité du PNR pour l'année 2021 aux membres et regrette de ne pas l'avoir enregistrée. Signalant que ce rapport comporte 85 pages, elle procède à un petit résumé.

Anne GUILLARD informe que le PNR travaille sur 8 grands axes : le Patrimoine Naturel, l'Eau, le Paysage, le Patrimoine Culturel, le Climat, l'Urbanisme, les activités économiques et l'école du Parc. Elle précise qu'il n'y a pas un rapport pour chaque axe puisque ces 8 axes sont tous transversaux. Elle propose d'extraire de ce rapport ce qui concerne de près la commune de Séné. Elle énumère les grands projets menés en 2021 notamment dans le domaine de la préservation de la biodiversité à savoir :

- la lutte contre les plantes invasives avec 80 chantiers de lutte contre le baccharis sur le territoire du PNR. Elle souligne que Séné fait partie des chantiers les plus actifs et des précurseurs ;

- les trames naturelles reprises dans le PADD de début de séance. Elle précise que l'action du PNR se traduit par un accompagnement des communes du territoire pour intégrer les trames naturelles dans leurs documents de planification. Elle cite les trames vertes, les trames bleues, et trames noires. Elle précise que le PNR a déjà travaillé avec quelques communes et qu'il va étendre ce travail à l'ensemble des communes du parc. Toujours dans la continuité écologique, elle souligne une nouvelle trame à savoir la « trame bleue salée ». Elle informe que des études sur le plancton se sont achevées fin 2021 notamment entre Ilur et la Rivière de Noyal afin d'apporter des connaissances permettant de travailler plus efficacement sur l'identification et donc la préservation de cette trame salée ;

- L'accompagnement dans la mise en place des atlas de la biodiversité communaux. Elle informe que François THEOU est le pilote de ce dossier à Séné ;

- La réalisation d'un plan de paysage qui fait suite à des études et des réunions menées en 2019 et 2020 avec l'ensemble des communes. Elle informe que ce plan de paysage est en fait un programme d'actions pour renouveler la végétation arborée dans le Golfe. Elle précise qu'il ne s'agit pas de replanter beaucoup, avec n'importe quelle essence et n'importe où, mais d'établir un plan selon les endroits précis ;

- L'inventaire du patrimoine bâti maritime qui s'est aussi achevé en 2021. Elle précise que cet inventaire a permis de recenser 900 éléments patrimoniaux sur 470 kms de côtes dont les cabanes ostréicoles de Séné. Elle invite d'ailleurs les élus à aller se promener du côté de Langle pour admirer la cabane ostréicole qui fait l'objet d'un projet artistique mené par les ateliers Grappin. Elle ajoute que ce chantier a bien avancé cet été car la toiture en bois brûlé a été posée. Elle souligne que cette toiture a été fabriquée au cours d'ateliers participatifs organisés dans la cour de l'école Claude Aveline tout l'été. Elle se réjouit du succès rencontré par ces ateliers. Elle précise que les personnes ont elles-mêmes fabriqué leur bois brûlé et l'ont posé. Elle informe qu'avant la fin de l'hiver, ces personnes vont poser l'enduit fabriqué sur les murs et plus précisément sur un front de roseaux. Elle annonce que ces chantiers seront mis en place à la Sallicorne au début du printemps ajoutant que la commune a obtenu un « bon pour accord » de la Commission des sites. Elle en profite pour remercier la Commission des sites pour son écoute et sa bienveillance, notant qu'il s'agissait d'un projet long, vraiment innovant et compliqué ;

- L'agro écologie et l'alimentation qui sont de gros dossiers menés par le PNR ;

- Le soutien aux aires éducatives marines et terrestres qui sont présentes dans chacune des écoles de la commune et dont les travaux sont superbes ;

- La valorisation en 2021 du travail de collecte des connaissances empiriques des professionnels de la mer. Elle indique que l'objectif de ce projet est la prise en compte des savoirs dans les décisions politiques, ajoutant que cela constitue un support pour les politiques.

Anne GUILLARD demande aux élus s'ils ont des questions sur ce rapport.

Sylvie SCULO remercie Anne GUILLARD pour cette présentation du rapport d'activités. Elle souligne que le PNR a fait l'honneur d'organiser la Fête du Parc à Port-Anna, fête qui s'est révélée être un moment très chouette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Le Conseil Municipal :

PREND acte du rapport d'activités 2021 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional.

2022-10-06 - Désignation d'un correspondant Incendie Secours

Rapporteur : Sylvie SCULO

La loi n°2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels impose de nouvelles obligations aux communes dans la gestion de crise.

Ainsi l'**article 13 de la loi** confie à chaque conseil municipal le soin de désigner un élu qui sera chargé des questions portant sur la sécurité civile de la commune.

Ce correspondant « incendie secours » sera, d'une part, l'interlocuteur privilégié du service départemental (ou territorial) d'incendie et de secours, et, d'autre part, l'intermédiaire dans la transmission de l'information aux autres élus ainsi qu'aux administrés pour toutes les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile.

Clément LE FRANC souhaite savoir si un inventaire des bornes incendie a été effectué sur la Commune.

Sylvie SCULO le confirme ajoutant qu'un inventaire a été réalisé par un cabinet professionnel. Elle informe que suite à cet inventaire, un programme de travaux a été établi sur plusieurs années afin que les bornes fonctionnent de manière correcte partout sur le territoire communal, ce qui est très important. Elle précise qu'il y a un budget annuel dévolu à cette mise aux normes.

Clément LE FRANC souhaite savoir si des bornes incendies doivent être améliorées.

Régis FACCHINETTI précise que cette mise aux normes porte sur 7-8 bornes incendies par an.

Sylvie SCULO confirme que 7 bornes incendies sont changées chaque année. Ajoutant avoir été surprise par l'importance de ce budget, elle souligne que ces dépenses sont nécessaires.

Clément LE FRANC demande si les bornes incendies dépendent du nombre d'habitants.

Sylvie SCULO indique qu'il y a aussi des considérations de distance. Elle informe que dans certains cas, quand il est impossible d'apporter le volume et la pression nécessaire, il est requis dans des permis de construire d'aménager des bâches pour certaines activités. Elle précise que ce réseau est tout à fait connu et suivi ajoutant l'existence de contraintes réglementaires fortes. Elle souligne que le rôle des communes dans ce domaine se renforce avec la désignation d'un correspondant incendie-secours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022, Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidat : Denys MOREE

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

PROCEDE à la désignation de Denys MOREE en tant que correspondant Incendie Secours.

2022-10-07 - Approbation du règlement de fonctionnement du dispositif des Appels à Projets Citoyens mis en œuvre par la Maison des Habitants du CCAS

Rapporteur: Irina ROYER

La Commune de Séné encourage de longue date le développement de projets portés par les habitants : la programmation de Grain de Sel, Ti Anna, les sentiers patrimoniaux, la Maison des Habitants, des aménagements sportifs, cyclables...

Depuis octobre 2021, la municipalité a lancé auprès des Sinagot.e.s les Appels à Projets Citoyens (APC). Ce nouvel outil permet chaque année aux sinagot.e.s de proposer la réalisation d'un projet collectif qui pourra être financé et mis en œuvre par la collectivité, après approbation des services de la collectivité et vote de la population.

Le Conseil Municipal a souhaité confier la gestion de ce dispositif à la Maison des Habitants du Centre Communal d'Action Sociale. Celle-ci accueille l'ensemble des porteurs de projets et les accompagnent dans la formalisation et la constitution de leur dossier, au regard des objectifs fixés par la collectivité. Les services municipaux (techniques, espaces verts...) assurent la réalisation techniques des projets.

Afin de réglementer ce dispositif, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement ci-joint.

Ce règlement de fonctionnement définit ce qu'est un Appel à Projets Citoyens (APC), les objectifs du dispositif, la nature des projets pouvant être proposés, les conditions de mise en œuvre des projets, les conditions de prise en charge financière, les conditions de validation technique des projets, l'organisation du scrutin des APC, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Irina ROYER informe qu'un nouvel appel à projet citoyens est lancé jusqu'au 15 octobre. Elle cite un budget de 10 000 € alloué en 2021, 20 000 € en 2022 et ainsi de suite jusqu'à 50 000 € en fin de mandat. Elle rappelle que cet appel à projet est ouvert aux plus jeunes, ajoutant qu'il est possible de participer dès 10 ans à condition d'être au moins deux et pas de la même famille. Elle souligne que l'idée est toujours de créer du lien entre les élus, les habitants et les services en favorisant une citoyenneté active et une participation à la co construction de la jolie cité de Séné. Elle informe que ces projets seront votés par les sinagots après être passés par un comité technique qui évalue la technicité et faisabilité du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 21 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Vu l'avis du Conseil d'Administration du CCAS du 3 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CONFIE la gestion du dispositif des Appels à Projets Citoyens à la Maison des habitants du Centre Communal d'Action Sociale ;

APPROUVE le règlement de fonctionnement des Appels à Projets Citoyens, tel que présenté ci-joint ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Sylvie SCULO remercie et dit « bravo » aux projets et aux citoyens qui en déposent.

2022-10-08 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Morbihan – Dispositif « Diffusion culturelle »

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

Le Département du Morbihan accompagne, sur l'ensemble de son territoire, les initiatives favorisant la création, la diffusion et la professionnalisation de toutes les formes d'expression artistique : musique, danse, théâtre, arts de la piste, arts de la rue, arts plastiques, photographie, cinéma et audiovisuel.

Le dispositif « Diffusion culturelle » apporte un soutien notamment aux collectivités territoriales.

Il est proposé de solliciter différentes aides financières auprès du Conseil Départemental du Morbihan, au regard des projets envisagés en 2023 :

Une demande de 7 000 € au titre des arts visuels et vivants :

- Aide aux structures de diffusion culturelle
- Développement de la pratique en amateur
- Manifestation artistiques et culturelles

Une demande de 4 000 € au titre de l'école municipale de musique :

- Aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques
- Accès aux spectacles et aux expositions pour les élèves des établissements d'enseignement artistique

Anne PHELIPPO-NICOLAS indique que la Culture a besoin d'argent mais qu'elle en génère également beaucoup puisqu'il s'agit d'une activité économique qui produit beaucoup. Elle informe que cette délibération porte sur une demande de subvention sollicitée auprès du Département tous les ans afin d'accompagner la politique culturelle de la commune à la fois dans le domaine de la diffusion culturelle et notamment dans le cadre de la programmation de Grain de Sel avec le spectacle vivant et les animations au sein de la médiathèque mais également au titre de l'école de musique. Elle indique que le Département n'est pas toujours très enclin à aider la commune à hauteur des montants sollicités notamment pour la diffusion culturelle. Elle précise que la municipalité maintient tout de même sa demande de 7 000 € puisqu'elle considère que les projets ne diminuent pas en ambition et en qualité dans le cadre des spectacles vivants. Elle ajoute qu'en revanche le Département abonde à hauteur de 4 000 € par an pour l'école de musique.

Indiquant être une éternelle optimiste, Sylvie SCULO indique garder bon espoir d'autant que la municipalité a pu percevoir des signes différents avec le nouvel exécutif du Département. Elle informe que des décisions différentes et positives ont été prises en d'autres lieux. Pour elle, il faut le souligner. Elle indique que le Vice-Président du Département à la culture, Ronan LOAS, était présent à la rencontre du réseau des médiathèques qui s'est déroulé à Séné. Elle informe qu'à cette occasion, des échanges intéressants ont eu lieu.

Anne PHELIPPO-NICOLAS en déduit que la municipalité a raison de maintenir sa demande de subvention à hauteur de 7 000 € pour les arts visuels et vivants, ce que lui confirme Sylvie SCULO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental du Morbihan une subvention d'un montant de 7 000 € pour le spectacle vivant, et de 4 000 € concernant l'enseignement artistique au titre de l'année 2023.

2022-10-09 - Convention de partenariat entre la Mairie de Séné et le lycée Saint Joseph pour la réalisation d'une structure en bois pour le décor de Noël

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Depuis 2015, le décor de Noël, exposé dans la vitrine du bar, à Grain de Sel est créé par les habitants.

Afin de favoriser les partenariats avec les structures associatives et d'enseignement, un contact a été pris avec le Lycée St Joseph de Vannes pour proposer de faire réaliser la structure par une classe du lycée.

Les objectifs sont les suivants :

- Faire participer les élèves de CAP « agencement intérieur » à une action culturelle (la création du décor de Noël), avec des habitants, pour valoriser leurs compétences et mélanger les publics.
- faire découvrir aux élèves les différents espaces et collections du centre culturel Grain de Sel. La convention ci-jointe fixe le cadre du partenariat souhaité avec le Lycée Saint Joseph.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver celle-ci et notamment les modalités financières.

Mathias HOCQUART indique que dans le cadre des 10 ans de Grain de Sel, l'enjeu était de faire cette année une vitrine encore un peu plus jolie, en recourant aux compétences d'élèves en CAP Agencement Intérieur au Lycée St Joseph à Vannes. Il précise que les modalités financières de 300 € ne sont pas très importantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Vu la convention ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature d'une convention de partenariat entre la Mairie de Séné et le lycée Saint Joseph ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2022-10-10 - Convention de partenariat entre la Mairie de Séné et l'association Valentin Haüy

Rapporteur : Mathias HOCQUART

L'équipe de la médiathèque de Grain de Sel développe depuis plusieurs mois un fonds à destination des personnes présentant des troubles DYS. Depuis quelques années, les publics DYS sont mieux identifiés, et des initiatives voient le jour pour améliorer leur accès à la lecture.

Cependant, il existe d'autres handicaps nécessitant un fonds documentaire, adapté, notamment le handicap visuel.

L'association Valentin Haüy propose de mettre à disposition une nouvelle offre de lecture à destination d'un public empêché de lire du fait d'un handicap : enregistrements audio, matériel de lecture, et des formations en médiation pour se saisir de ces outils et des supports de communication.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention ci-jointe ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives au partenariat entre la Mairie de Séné et l'association Valentin Haüy concernant la mise à disposition d'ouvrages au format DAISY à l'attention des usagers empêchés de lire de la médiathèque du centre culturel de Grain de Sel.

L'adhésion, gratuite, est envisagée pour janvier 2023, avec la signature de la convention d'ici fin 2022.

La convention sera signée pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction année après année.

Il est donc proposé d'approuver la signature de la convention annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Vu la convention ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature d'une convention de partenariat entre la Mairie de Séné et l'association Valentin Haüy ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2022-10-11 - Grain de Sel - Adhésion au dispositif Pass Culture

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Le pass Culture est né de la volonté du Ministère de la Culture de mettre à disposition des jeunes un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires. Initialement réservé aux plus de 18 ans, le dispositif s'est élargi aux jeunes de 15 à 17 ans et aux établissements scolaires dès la 4^{ème} et très bientôt à partir de la 6^{ème}.

Pour les jeunes de moins de 18 ans :

Le pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 4^{ème} et une part individuelle, à partir de 15 ans.

Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

L'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans), tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (montants de 25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale).

Pour les jeunes de 18 ans :

Le pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300€ pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

Le pass Culture a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs culturels et les utilisateurs, il n'est donc pas possible de se faire livrer des biens matériels. Les achats de biens numériques (ebook, SVoD, jeux vidéo...) sont plafonnés à 100€.

Pour les acteurs culturels :

Une plateforme professionnelle, le pass Culture pro, est mise à disposition de tous les acteurs culturels en France métropolitaine ou en Outre-Mer, qu'ils soient une structure publique, privée ou associative. Elle leur permet de promouvoir de manière autonome et gratuite leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.

Pour les acteurs culturels partenaires du ministère de l'Education nationale et enregistrés dans la base de données Adage, il est possible de publier des offres collectives à destination des groupes scolaires.

Pour les enseignants :

Complémentaire avec la part individuelle, la part collective du pass Culture permet aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leurs classes. Ce volet s'applique aux élèves de la quatrième à la terminale des établissements publics et privés sous contrat. C'est sur l'interface Adage que les professeurs peuvent réserver leur activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

INSCRIT la Commune de Séné dans le dispositif Pass culture, de créer le lieu « Grain de Sel » pour proposer des offres individuelles aux jeunes et collectives aux établissements scolaires ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document avec la société Pass Culture (convention, délégation de gestion financière), société qui assure la mise en œuvre et le suivi du pass culture pour le Ministère de la Culture .

2022-10-12- Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel

Rapporteur: Isabelle DUPAS

Les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Il est également rappelé que les modalités et conditions du règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires sont régies par les dispositions combinées du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat. Or, ce dernier décret a été modifié par décret n°2019-139 du 26 février 2019. Il a, en outre, été précisé par 4 arrêtés ministériels en date du 26 février 2019. Il convient de réexaminer ces points dans l'environnement réglementaire modifié.

I - Prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel en dehors de la commune

Définition des territoires de référence

Les déplacements peuvent être pris en charge dès lors qu'ils sont réalisés en dehors du territoire de la résidence administrative et de la résidence familiale de la personne considérée. Or, ces territoires sont définis comme l'ensemble des communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Compte tenu des nombreux déplacements induits au titre de la réalisation des différentes missions par les agents

communaux, il est proposé que l'assemblée délibérante retienne, comme le permettent les dispositions de l'article 4 du décret n° 2001-654 modifié, une définition de ces territoires en correspondance avec le territoire communal stricto sensu. Cela permet l'indemnisation de tout déplacement d'une commune à l'autre.

Détermination des taux de remboursement prévus à l'article 3 du décret n°2006-781

Les taux de remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement doivent être fixés par l'assemblée délibérante dans la limite des taux pratiqués pour les personnels civils de l'Etat.

Il est retenu comme principe que les agents seront remboursés aux frais réels dans la limite des plafonds forfaitaires suivants :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
Région	Commune	Taux journalier
Ile de France	Paris	110 €
	Commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes inclut le petit-déjeuner.

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation.

Les agents devront systématiquement remettre à la collectivité les originaux de leurs justificatifs.

Frais de repas

Il est retenu comme principe que les agents seront remboursés aux frais réels dans la limite du plafond forfaitaire de 17.50 € par repas (déjeuner ou dîner).

Les agents devront systématiquement remettre à la collectivité les originaux de leurs justificatifs.

Prise en charge des indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Prise en charge des indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel			
Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicule de 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

II - Prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel à l'intérieur de la commune

Prise en charge des frais de transport pour fonctions itinérantes

La fonction de certains agents de la collectivité qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires peut les obliger à se déplacer à l'intérieur des limites géographiques de la commune et pendant leur temps de travail. Ces déplacements doivent être liés aux nécessités de leur service et ne peuvent être effectués qu'à la condition d'avoir obtenu l'autorisation écrite de l'autorité territoriale.

Ces déplacements, s'ils entrent dans le cadre de fonctions itinérantes régulières peuvent donner lieu à remboursement de frais, sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle. L'indemnité évolue en fonction de la fréquence des déplacements liés aux missions exercées.

Il est toutefois rappelé que la priorité est donnée à l'utilisation d'un véhicule de service et en cas d'impossibilité, l'usage de son véhicule personnel est alors autorisé.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de déplacements sur la Commune du fait de la montée en puissance des missions, il est proposé de remettre à jour l'indemnité forfaitaire annuelle pour les agents exerçant les fonctions itinérantes suivantes :

Fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune	Montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée
Directeur (trice) de la crèche « les petits patapons »	140 €
Référent(e) de l'accueil collectif de mineurs	70 €
Référent(e) jeunesse	140 €
Coordinateur(trice) du site scolaire du Poulfanc	70 €
Coordinateur(trice) du site scolaire de Langle	70 €
Agents de la médiathèque pour interventions hors les murs	70 €
Coordinateur(trice) ou directeur(trice) de l'école municipale de musique	140 €
Responsable de l'animation à la Réserve naturelle	200 €
Chargé(e) d'accueil à la Réserve naturelle	70 €
Chargé(e) d'accueil et de la comptabilité à la Réserve naturelle	140 €
Agents d'entretien des bâtiments communaux	140 €

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir pourquoi le responsable de l'animation de la Réserve Naturelle perçoit une indemnité de 200 € constatant que les autres agents touchent moins.

Sylvie SCULO indique que le responsable de la Réserve est amené à se déplacer plus souvent puisqu'il est sur deux postes. Il précise que cet agent est en charge de l'environnement sur la base d'un équivalent temps plein à 0,3 en Mairie et qu'il est également animateur à la Réserve pour un ETP de 0,7. Elle précise que cette situation augmente de fait ses déplacements. Elle remercie Gérard DELAMOTTE pour sa question ajoutant que tout écart à la moyenne doit être expliqué.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu les 4 arrêtés ministériels en date du 26 février 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPLIQUE les réévaluations des montants fixés par arrêtés,

FIXE les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires (hébergement, repas, indemnités kilométriques, transport pour fonctions itinérantes) du personnel de la commune de Séné dans les conditions exposées ci-dessus,

Il est précisé que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2022 et suivants de la commune et des budgets annexes.

2022-10-13 - Contrat d'apprentissage au service Espaces Naturels et Cadre de vie

Rapporteur : Anne GUILLARD

Considérant que la commune a recours à l'apprentissage dans les domaines de la communication et de l'informatique pour accompagner et soutenir les jeunes dans l'acquisition de compétences pratiques afin de les former et de favoriser leur insertion professionnelle sur le marché de l'emploi.

Considérant que le contexte du recrutement est actuellement particulièrement difficile dans tous les domaines de compétences, que celui de l'entretien des espaces publics et du cadre de vie n'y échappe pas et que la solution de l'apprentissage est une voie à encourager à la fois pour le jeune et pour la collectivité.

Considérant que le Contrat d'Apprentissage est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Considérant que l'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité sous la conduite d'un maître d'apprentissage pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme prévu dans le contrat et qu'il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

Considérant que peuvent être apprentis :

- les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus
- les personnes reconnues travailleurs handicapés sans limite d'âge.

Considérant que le contrat d'apprentissage est à durée déterminée d'une durée au moins égale à celle du cycle de formation qui peut varier de 6 mois à 3 ans (4 ans lorsque l'apprenti est reconnu travailleur handicapé) et qui peut être prolongé d'un an maximum en fonction de certains critères définis par la réglementation.

Considérant que la durée hebdomadaire de 35 heures comprend le temps passé dans la collectivité et au CFA.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes apprentis accueillis qui peuvent mettre en pratique l'acquisition de leurs connaissances théoriques que pour les services accueillants, qui vont bénéficier d'une montée en compétence au fur et à mesure de l'apprentissage.

Considérant que l'apprentissage exige des compétences professionnelles du maître d'apprentissage et de la disponibilité pour encadrer le jeune en formation.

Il est proposé de recourir à l'apprentissage tel que défini ci-dessous :

Direction	Service	Diplôme préparé	Durée de la formation	Maître d'apprentissage
Services techniques	Espaces publics et du cadre de vie	Brevet professionnel Bac professionnel BTS	1 an ou 4 ans maximum	Responsable de service

Considérant que le salaire versé aux apprentis est déterminé en pourcentage du salaire minimum de croissance (SMIC) et fixé en fonction de l'âge, de l'ancienneté du contrat et du niveau du diplôme préparé à savoir :

- Entre 18 et 20 ans, rémunération progressive : 43 % du SMIC la 1^{ère} année d'exécution du contrat, 51 % du SMIC la 2^{ème} année d'exécution du contrat, 67 % du SMIC la 3^{ème} année d'exécution du contrat,
- 21 ans à 25 ans, rémunération progressive : 53 % du SMIC la 1^{ère} année d'exécution du contrat, 61 % du SMIC la 2^{ème} année d'exécution du contrat, 78 % du SMIC la 3^{ème} année d'exécution du contrat.

Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale prend en charge les frais de formation des apprentis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code du travail et notamment les articles D 6222-26 à D 6222-33 et D 6272-1 à D 6272-2 relatifs à la rémunération des apprentis ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

RECOURT au contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de la Commune chapitre 012 pour l'exercice 2022 et les suivants.

2022-10-14- Tableau des effectifs

Rapporteur : Sylvie SCULO

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

COMMUNE				
CREATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (Spécialité Bombarde, Saxophone, Bagad)	1	TNC 8/20è
Animation	B	Animateur	1	Complet
Sportive	B	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet
	B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	1	Complet
Police	C	Gardien/Brigadier	1	Complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 15.6/35è
	C	Adjoint technique	1	TNC 34.22/35è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique (spécialité batterie)	1	TNC 7/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (spécialité violon)	1	TNC 1.66/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (spécialité harpe celtique)	1	TNC 5/20è

Sylvie SCULO informe que les modifications du tableau des effectifs portent sur des créations de postes pour une évolution de carrière d'un agent, et pour des ajustements à l'école de musique afin de coller aux cours et quotités horaires ouvertes cette année. Elle ajoute que les créations de poste sur les filières animation et sportive sont en lien avec le recrutement en cours d'un coordonnateur du projet sportif territorial. Elle précise que pour la filière police, la création de poste concerne une prévision de mouvement. S'agissant des non titulaires, elle précise qu'il s'agit d'une modification de planning et d'un ajustement de quotité horaire.

S'agissant du poste de police, Clément LE FRANC se dit surpris de voir un seul poste ouvert rappelant que la municipalité ouvre à chaque fois plusieurs postes en fonction des grades recherchés. Pour lui, ce poste concerne un départ en retraite pour un agent qui était sur le grade de brigadier-chef. Il constate que la municipalité ouvre seulement un poste de gardien/brigadier.

Sylvie SCULO indique que le poste de brigadier actuellement pourvu est, de facto créé, et donc qu'il existe. Elle précise que dans l'hypothèse d'un remplacement à l'identique, la grille permet de l'intégrer.

Clément LE FRANC souhaite poser des questions sur les offres d'emplois qui sont actuellement sur le site de la mairie. Constatant ne pas voir figurer ces postes dans le tableau des effectifs, il en déduit qu'il s'agit également de remplacements, ce que lui confirme Sylvie SCULO.

Sylvie SCULO informe que les élus auront peut-être lors d'un prochain Conseil Municipal à faire de nouvelles propositions dans le cas où les candidats avaient des profils différents. Annonçant le prochain recrutement d'un Directeur des Services Techniques, ce qui n'est plus un secret, elle annonce que la municipalité vise un ingénieur pour remplacer un ingénieur. Elle souligne que des ajustements seront peut-être aussi nécessaires pour prendre en compte des grades précis tels que 1^{re}, 2^{ème} classe.

Clément LE FRANC demande si le recrutement du Directeur des Services Techniques fait suite aussi un départ à la retraite, ce que lui confirme Sylvie SCULO.

Souhaitant avoir des précisions sur le poste d'assistant juridique au service de l'Urbanisme, Clément LE FRANC demande si ce poste est également un remplacement.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit également d'un départ à la retraite, ajoutant que là aussi des ajustements seront possibles.

Clément LE FRANC indique avoir pensé qu'il s'agissait d'une création de poste au vu de la révision du PLU, ce que récuse Sylvie SCULO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 21 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CREE les postes ci-dessus énoncés ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal sur l'exercice 2022 et suivants.

2022-10-15 - Admission en non-valeur du Budget principal, budgets annexes des Ports de Séné- Exercice 2022

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables. Elle peut faire suite aussi à un dossier de surendettement avec une décision d'effacement de dette.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable sauf dans le cas d'une décision d'effacement de dettes, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Par courrier, le Trésorier Principal a transmis des certificats d'irrecouvrabilité pour les créances suivantes :

Budget Principal

Référence du certificat d'irrecouvrabilité	Montant	Motif
5611530015/2022	438,38 €	25 créances inférieures au seuil de poursuites
5790430015/2022	12,39 €	Créances inférieures au seuil de poursuites
TOTAL	450,77 €	

Budget Annexes des Ports

Référence du certificat d'irrecouvrabilité	Montant	Motif
	970,00 €	Créances éteintes suite à un surendettement et décision effacement de dette
TOTAL	970,00 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances comme indiquées ci-dessus, sauf pour l'état 561530015/2022, la somme de 110,30 € n'est pas acceptée en non-valeur. Des informations complémentaires ont été fournies à la Trésorerie afin de poursuivre le recouvrement de cette créance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2022.

2022-10-16 - Réserve Naturelle - Demandes de subventions auprès de la DREAL et du Fonds Européen de Développement Régional, pour le financement de deux projets de médiation culturelle

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

La Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné a programmé, pour les années 2023 et 2024, deux projets de médiation culturelle, dans le cadre des opérations suivantes de son plan de gestion 2020-2024 :

- TU4 : Rénover les équipements pour l'accueil du public ;
- PI3 : Développer une interprétation pour tous publics (accessibilité aux handicaps) ;
- PI4 : Poursuivre les démarches combinant les approches scientifiques et culturelles de la nature.

Dans la continuité de la création d'un livret de visite de la Réserve Naturelle, avec la méthode Facile à Lire et à Comprendre, la réserve a choisi de poursuivre le partenariat avec l'ADAPEI pour la création de la nouvelle muséographie en Facile à Lire et à Comprendre : même ton rédactionnel, même illustration.

La philosophie du projet est de créer des supports muséographiques selon ces principes :

- La co-construction de A à Z avec les personnes déficientes intellectuelles : choix des thèmes à découvrir et des informations à communiquer, mise en mots et rédaction avec la méthode Facile A Lire et à Comprendre, travail sur l'iconographie avec l'illustratrice, choix de mise en page, rencontre de partenaires et participation au dossier de demande de subvention.
- Le partenariat entre structures de natures différentes du milieu ordinaire et du milieu spécialisé.
- La prise en compte de ce type de handicap pour l'accessibilité du discours bénéficie de manière transversale à tous les publics.

La Réserve Naturelle porte également un projet de résidence d'artiste de Liz HASCOET. Cette résidence a pour objet de produire des dessins et des œuvres représentant des oiseaux du site. Elle sera coordonnée par Fovearts qui assurera également le commissariat : suivi de la conception, de la production et de l'installation de l'exposition ; création d'un livret d'exposition.

La municipalité de Séné, en sa qualité de cogestionnaire de la Réserve Naturelle, est porteuse du budget de ces projets, présenté ci-dessous.

Budget prévisionnel

Dépenses TTC		Recettes TTC	
1. Muséographie	35 520 €	FEDER 60%	27 690 €
Temps travail agents (création panneaux + fabrication potelets)	4 500 €		
Création illustrations	9 600 €	DREAL	8 000 €
Réalisation panneaux (devis Picbois)	19 797 €		
Machine pour réalisation potelets + bois	1 623 €		
		Commune Séné	10 460 €
2. Résidence Liz Hascoet 2023	10 630 €	Muséographie : temps travail agents	4 500 €
Production des œuvres en résidence	4 400 €	Report excédent fonctionnement 2021	5 960 €
Commissariat projet - Fovearts	2 160 €		
Production exposition	4 070 €		
TOTAL	46 150 €	TOTAL	46 150 €

Afin de financer ces projets, la commune de Séné :

- sollicite l'inscription de ce projet pour un financement par la DREAL Bretagne ;
- candidate à une subvention dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Clément LE FRANC souhaite savoir sur quel budget est prévu la participation communale : budget principal ou budget de la réserve.

Sylvie SCULO indique que la participation communale consiste en une valorisation d'agent pour ces deux opérations prises sur le budget annexe de la Réserve Naturelle. Elle précise qu'il s'agit ici du meilleur cas de figure de la subvention publique.

Dans le cas de non obtention de subvention publique, Clément LE FRANC souhaite savoir si le Budget annexe absorbera l'ensemble du financement.

Sylvie SCULO informe que dans ce cas il n'y aura pas de projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Vu l'avis du comité consultatif de la Réserve Naturelle des Marais de Séné du 11 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE des subventions auprès de la DREAL et du Fonds Européen de Développement Régional, pour le financement de ces deux projets de médiation culturelle de la Réserve Naturelle ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2022-10-17 - Réhabilitation des circulations aux abords du complexe sportif Le Derf Route de Moustérian : Demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région ; de GMVA, du Département du Morbihan

Rapporteur : Yvan FERTIL

La municipalité a décidé par délibération N° 2019 11 32 en date du 28 novembre 2019 de réhabiliter le complexe sportif Le Derf route de Moustérian.

Afin d'améliorer la desserte de ce nouveau complexe la municipalité a décidé de réaménager les abords.

Un travail participatif a été organisé à partir du mois d'avril 2021 avec l'Office Municipal des Sports et les associations qui ont souhaité intégrer ce groupe projet. Des idées fortes sont ressorties pour l'aménagement :

- Favoriser la mobilité douce avec la mise en place d'un plan de circulation pour les cyclistes et un cheminement sécurisé pour les piétons
- Organiser une circulation apaisée pour les véhicules, aménager des places de stationnement sur un espace perméable avec un mélange terre pierres.
- Augmenter les espaces végétalisées et capter les eaux de ruissellement dans des noues

Ce travail a conduit à l'élaboration d'un avant-projet.

Techniquement :

- Une voie cyclable et piétonne est créée pour assurer la transition avec l'arrêt de bus urbain situé route de Moustérian.
- Une séparation des flux est créée avec un passage sécurisé pour la circulation des piétons aux abords immédiat du complexe.
- L'optimisation de la gestion des eaux pluviales sera effective sur les espaces plantés.

Le financement de cet aménagement a été inscrit sur les programmes d'investissements 2022 et 2023.

Les travaux seront réalisés en 2023 en coordination avec la réhabilitation du complexe sportif.

Au vu des plannings, pour le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des instances partenaires, il est proposé de solliciter dès à présent des demandes de financement selon le budget prévisionnel présenté ci-dessous.

DEPENSES	€ HT	€ TTC	RECETTES	€ HT
Etudes préalables levé Topo, Investigation pluviale, SPS. Publications.	3 000 €	3 600 €	Etat DETR2023 (27% / plafond de 167 000€)	30 000 €
Maître d'œuvre	11 760 €	14 112 €	GMVA - Fonds piste cyclable	10 000 €
Estimation des travaux (voiries, espaces verts, pluviale)	185 000 €	222 000 €	Région Bretagne (dispositif Bien vivre en Bretagne)	10 000 €
Mobilier technique	25 240 €	30 288 €	Département du Morbihan - Fonds piste cyclable.	10 000 €
Mobilier sportif	30 000€	36000€	Département du Morbihan - Amendes de police.	15 000 €
Eclairage public	40 000€	48000€	Département du Morbihan Dispositif voirie, aménagement urbain soutien exceptionnel	50 000 €
			Fonds de concours annuel GMVA	30 000 €
			SDEM (30%)	12 000€
			Participation Communale (HT)	128 000 €
TOTAL HT	295 000 €			295 000 €
TOTAL TTC		354 000 €		

Yvan FERTIL expose le projet d'aménagement des abords du complexe Le Derf qui se décompose en 3 parties :

-un parking avec reprise de l'existant au niveau du sol avec une végétalisation et des noues pour récupérer les eaux pluviales. Il indique qu'un fond de parking sera réalisé dans un second temps ajoutant que celui-ci sera perméable et arboré avec une rotation pensée pour les camions poubelles et la sécurité,

- les abords immédiats de la salle du sport qui seront aussi paysagés. Il précise qu'il n'est pas prévu d'arbres sur tige puisque l'idée est d'avoir depuis la route une vue sur la jolie façade. Il ajoute que dans cette partie, sont intégrés les parkings à vélos. Il précise que la salle Allanionx sera un petit peu cachée et embellie par la végétation. Il souligne que les abords immédiats seront interdits aux véhicules à moteur ;

-le plateau sportif avec une partie dessinée et une autre libre en fonctionnement des événements. Il pointe un accès séparé piétons/ vélos, le long de ce plateau sportif.

Il indique que ce schéma représente un coût total de 295 000 € HT. Il précise que la municipalité présente cette délibération ce soir puisqu'il s'agit du bon timing pour obtenir les subventions pouvant aller jusqu'à 167 000 € en sollicitant plusieurs partenaires.

S'excusant de ne pas avoir projeté le plan présentant les aménagements des abords du complexe Le Derf, Sylvie SCULO remercie Yvan FERTIL pour cette présentation détaillée qui a permis aux élus de visualiser.

Concernant le schéma présenté en commission, Clément LE FRANC estime que le stationnement des voitures est limité sur ce projet annoncé. Il constate qu'une ouverture est à priori possible en agrandissant le parking. Pour lui, cela est très bien. Prenant l'exemple de 2 associations qui organisent en même temps des événements comme des matchs et un concours de boules, il souligne que les participants aux concours de boules vont remplir à eux seuls le parking existant.

En complément du parking, Sylvie SCULO rappelle qu'un espace a été libéré de l'autre côté de la route. Elle souligne que dans le cadre de grande manifestation, l'agrandissement du parking ne suffirait même pas. Elle rappelle qu'un champ est ouvert pour le délestage de la plage et que celui-ci peut aussi servir de délestage pour des manifestations importantes à partir du moment où le champ n'est pas boueux. Elle cite également un délestage possible à Ty Kélon et les jours où le temps est au beau, un stationnement possible au parking de Moustérian. Elle souligne que lors de ces manifestations, on est obligé d'aller chercher des stationnements vers l'extérieur.

Clément LE FRANC trouve regrettable de devoir aller stationner à Moustérian pour pouvoir jouer au gymnase.

Sylvie SCULO indique parler du parking de Moustérian.

Pour Clément LE FRANC, il y a la théorie et la pratique. Il ajoute savoir que les règles de stationnement ne seront pas appliquées et qu'il y aura du stationnement sur les accotements.

Pour Yvan FERTIL, quand on vient au sport, il est possible de marcher 10 minutes à pied.

Concernant les accotements, Sylvie SCULO indique qu'ils pourront être sécurisés et interdits, ajoutant qu'il sera possible de régenter cela. Estimant que la place des stationnements peut être infinie, elle rappelle qu'une voiture dispose potentiellement de 6 à 8 places citant la place devant le domicile, la place au supermarché, devant la mairie, au gymnase, devant l'école. Pour elle, il s'agit d'une course sans fin.

Laurent LAMBALLAIS précise que le champ mentionné contient plus de 300 places.

Clément LE FRANC rappelle qu'il s'agit d'un champ et non d'un parking.

Laurent LAMBALLAIS précise que ce champ est réservé aux activités exceptionnelles. Il prend l'exemple de la course Running Séné signalant que plus de 300 voitures ont pu y stationner. Il indique que les gens allaient ensuite à la plage de Moustérian à pied.

Clément LE FRANC indique que le champ est plus près de la plage que du gymnase, ce que contredit Laurent LAMBALLAIS.

Clément LE FRANC admet cette possibilité pour se rendre au terrain de foot mais estime que le gymnase est plus bas. Pour lui, ces règles de stationnement ne seront pas appliquées et la municipalité le sait très bien.

Sylvie SCULO indique que la commune n'est pas encore en mesure d'assurer un drive à l'image des cinémas drive, pour aller voir les matchs de handball ou autres compétitions. Elle souligne que le projet comporte des places de stationnement avec une extension du parking existant qui semble être de nature à absorber le fonctionnement courant du lieu. Elle indique que de toutes les façons, il est impossible d'avoir un parking permanent qui permette d'absorber tout le stationnement lorsque différentes manifestations se conjuguent ou que des manifestations uniques s'organisent comme la Séné Cup regroupant 400 jeunes joueurs. Elle précise que dans ce cas là, la commune met en place des parkings de dérivation. Elle ajoute que dans ce projet, la place de la voiture est faite pour absorber le fonctionnement courant. Concernant ce projet, elle assume avoir dit qu'un dépôt minute ne semblait pas compatible avec la nécessaire relation entre les parents et les éducateurs sportifs.

Clément LE FRANC indique partager ce point de vue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat (DETR), de GMVA (fonds pistes cyclables ; fonds annuel) ; du Département du Morbihan (Fonds pistes cyclables, Amendes de police) et le dispositif « voirie aménagement urbain soutien exceptionnel » de la Région (Dispositif bien vivre en Bretagne), des subventions pour des circulations aux abords du complexe Le Derf dans les conditions prévues ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.

Il est précisé que la dépense de cet investissement est prévue sur les budgets 2022 et 2023

2022-10-18 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 15 – Plomberie – Chauffage – Ventilation – Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Sylvie SCULO informe que ce bordereau va permettre à Régis FACCHINETTI de faire le point sur la situation du marché de réhabilitation du complexe Le Derf.

Régis FACCHINETTI informe que l'avenant au marché présenté ce soir concerne une extension aux travaux du complexe. Il estime qu'il est important de le signaler puisque cet avenant ne vient pas en plus-value du marché initial mais en complément du marché. Il précise qu'il s'agit d'apporter un service en plus.

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société CLIMATECH le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 15 – Plomberie – Chauffage – Ventilation, pour un montant de 308 952,55 € HT, soit 370 743,06 € TTC.

Un premier avenant d'un montant de 6 420,80 € HT, pour prise en charge partielle de la hausse des matériaux a été notifié à l'entreprise le 23 mars 2022. Cet avenant n'a pas fait l'objet d'une délibération, Madame la Maire ayant été autorisée à signer les avenants inférieurs à 5 % dans la délibération initiale.

Or, en cours d'exécution des travaux, le système de chauffage et de ventilation de la salle de boxe, vétuste, est tombé en panne. Le maître d'ouvrage a donc demandé à l'entreprise CLIMATECH, titulaire du lot n° 15 – Plomberie – Chauffage – Ventilation d'établir un devis pour la mise en place d'un nouveau système de chauffage par aérothermie et d'une nouvelle ventilation.

Ces travaux supplémentaires occasionnent une plus-value de 15 173,02 € HT et les deux avenants cumulés une augmentation de 6,99 %.

Il est donc proposé de conclure un avenant permettant de réaliser ces travaux.

Constatant que dans le compte rendu de la Commission Finances, il est fait état du Dojo alors que la délibération de ce soir mentionne la salle de Boxe, Clément LE FRANC souhaite savoir de quel endroit il s'agit.

Régis FACCHINETTI confirme qu'il s'agit de la salle de boxe.

Clément LE FRANC en déduit que le compte rendu de la Commission comporte une coquille.

Régis FACCHINETTI indique qu'il signalera cette erreur.

Sylvie SCULO souligne que, malgré le chantier, la boîte maintient ses activités. Elle précise que la municipalité veille à lui apporter les conditions les moins dégradées possibles dans le contexte actuel.

Sylvie SCULO demande à Régis FACCHINETTI de communiquer des informations sur l'état d'avancement du marché. Pour elle, il est très important d'avoir un niveau d'informations partagé et transparent.

Régis FACCHINETTI rappelle qu'une communication a été faite auprès de l'ensemble des associations en présence du maître d'œuvre au mois de juillet. Il informe qu'un courrier leur a été ensuite adressé dès lors que la municipalité a appris que l'Entreprise Belliard, le couvreur, était en redressement judiciaire. Précisant que dans cette situation l'entreprise est autorisée à continuer son activité, il informe que celle-ci a indiqué qu'elle ne pourrait pas tenir ses engagements en juillet, et reportant de fait ceux-ci pour septembre. Il informe qu'à la rentrée, la municipalité a essayé de les contacter à plusieurs reprises. Il précise qu'à la première convocation, l'entreprise Belliard a pris de nouveaux engagements, qui ont été ensuite de nouveau mis en défaut. Il annonce que la municipalité a donc adressé à l'entreprise des mises en demeure afin qu'elle exécute ses engagements contractuels. Constatant toujours l'absence de l'entreprise et la déplorant fortement, il indique que la municipalité va la reconvoquer à nouveau. Il souligne que la municipalité accélère la pression sur l'entreprise ajoutant que c'est le gymnase des sinagots qui est en souffrance, et donc aussi des clubs suite à la privation de cet outil nécessaire à leur activité. Il affirme que la municipalité met toute son énergie pour obtenir de ce couvreur qu'il remplisse son contrat. Il indique que le cas échéant, dans le cadre de l'intérêt général, la municipalité pourrait prendre la décision de le sortir de ce marché et de rompre le contrat.

Sylvie SCULO indique que la commune dispose d'une alternative soit d'obliger l'entreprise à s'exécuter, soit de la sortir du chantier et d'en prendre une autre. Elle rappelle toutefois que les marchés publics font appel à une certaine rigueur et donc que la collectivité doit border les choses afin de ne pas se retrouver en difficulté.

Clément LE FRANC souhaite savoir si la municipalité dispose d'informations sur le bilan 2021 de l'entreprise, rappelant que l'assemblée générale devait se tenir avant le 30 septembre. Il demande si les comptes ont été déposés au tribunal de commerce de Laval.

Sylvie SCULO indique que la procédure de redressement gèle sans doute de nombreuses démarches, rappelant que l'entreprise est dans des difficultés importantes. Notant qu'il ne s'agit pas pour l'instant d'une liquidation judiciaire, elle souligne que cette situation est préférable pour l'entreprise mais qu'elle l'est moins pour la collectivité. Elle précise que la collectivité est toujours en relations contractuelles avec l'entreprise, ajoutant qu'il s'agit d'une difficulté énorme. Elle souligne que cette situation est prise avec beaucoup de sérieux.

Indiquant ne pas avoir de conseils à donner, Gérard DELAMOTTE pense que la municipalité aurait intérêt à prendre contact avec le mandataire judiciaire et lui demander la résiliation amiable du marché.

Régis FACCHINETTI rappelle que la municipalité prend contact quotidiennement avec le liquidateur pas forcément sur ce point, mais sur l'ensemble de la procédure, ajoutant que le code des marchés publics est un code qui nécessite des étapes réglementées. Il précise que la collectivité respecte ces étapes ajoutant que le dialogue avec l'administrateur se fait très régulièrement.

Gérard DELAMOTTE estime que la collectivité n'a plus intérêt à écrire à l'entreprise notant que le syndic de faillite agit pour son compte. Pour lui, il peut accorder la résiliation amiable du marché.

Régis FACCHINETTI indique qu'il y a plusieurs étapes à respecter avant et précise que l'administrateur n'en a pas le droit aujourd'hui. Il souligne que l'administrateur a juste été nommé pour conseiller cet entrepreneur à retrouver meilleure fortune. Il affirme une nouvelle fois que cet administrateur n'a pas tout pouvoir puisqu'il y a plusieurs niveaux de procédure.

Sylvie SCULO garantit que la municipalité active aussi ce levier du mandataire, ajoutant avoir été passablement agacée par cette situation. Elle informe que le dialogue est intensif avec l'envoi de mails et courriers. Elle souhaite justement s'inscrire en faux par rapport à des choses dites et écrites récemment. Faisant référence à la tribune du bulletin municipal, elle donne lecture « faire preuve de dynamisme, d'anticipation, de rigueur sur la planification ou dans les choix de prestataires de façon à s'assurer qu'ils ne se retrouvent pas par la suite en situation de redressement ou de liquidation judiciaire ne permettrait-il pas d'être plus efficace et d'éviter ainsi une paralysie des projets et une augmentation de leurs coûts ». Elle rejoint ces propos ajoutant toutefois que dans ce cas, il faudrait doter la Commission d'Appel d'Offres d'une boule de cristal. Elle précise que lorsque l'on choisit

une entreprise, on le fait sur des critères techniques, de notabilité et budgétaires qui sont analysés. Précisant que l'entreprise Belliard emploie 94 salariés, elle indique que la collectivité n'a pas choisi une personne qui venait de créer sa boîte, ou une personne qui était notoirement défaillante. Pour elle, même si l'opposition dispose de ce droit, d'un espace d'expression, elle considère que dans ce genre de tribune, il faut être sérieux. Elle affirme que sur ce projet, la municipalité « rame », ajoutant que ce dossier prend une énergie folle à l'équipe et qu'elle la mettrait bien ailleurs. Admettant que l'opposition fasse de ce dossier un objet de polémique, elle affirme que vis-à-vis des utilisateurs, des associations sportives, la situation est claire ajoutant n'avoir une nouvelle fois pas choisi cette situation. Citant les difficultés sur ce marché, celles sur la maison des habitants, elle souligne que cette situation est partagée puisque les mêmes difficultés se retrouvent également dans d'autres collectivités. Elle indique avoir d'ailleurs lu aujourd'hui un article dans la presse relatant un arrêt de chantier. Après avoir pris connaissance de cette tribune, elle se permet de dire que les élus ne sont pas à la hauteur de l'enjeu.

Gérard DELAMOTTE indique que la collectivité pouvait demander la résiliation judiciaire dès que la municipalité avait eu connaissance de sa mise en redressement judiciaire. Il souhaite savoir si la municipalité a pris contact avec d'autres entreprises par le biais du contact avec l'architecte afin de savoir comment continuer le bardage.

Sylvie SCULO indique que la municipalité mène ses démarches et ne souhaite pas se mettre en difficulté par rapport à ce marché. Elle précise que la municipalité souhaite en sortir dans les règles. Elle indique aux élus de l'opposition qu'ils ne doivent pas douter ni du sérieux de la municipalité ni de celui des services, ainsi que de la détermination de l'équipe municipale. S'agissant de ce projet, elle affirme en avoir elle aussi assez, et avoir envie qu'il se termine au plus vite.

Gérard DELAMOTTE demande juste à la municipalité si elle a fait les démarches.

Sylvie SCULO indique que la municipalité fait tout ce qu'elle peut faire aujourd'hui. Précisant avoir elle aussi envie de faire appel à un autre couvreur, elle indique que pour le moment la collectivité est en lien avec cette entreprise. Elle souligne que la municipalité prépare et assure tout de même des alternatives. Elle en conclut que pour l'heure, la collectivité doit lui faire exécuter son contrat ou « le dégager ».

Pour Gérard DELAMOTTE, il est évident que l'entreprise ne pourra s'exécuter, ajoutant que la charpente est à l'air.

S'adressant à Gérard DELAMOTTE, Sylvie SCULO indique que s'il le souhaite, il peut remuer le couteau dans la plaie. Elle indique souffrir de cette situation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 27 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 15 – Plomberie – Chauffage – Ventilation – Peinture avec la société CLIMATECH, titulaire du lot, pour un montant de 15 173,02 € HT, portant le marché de 308 952,55 € HT à 330 546 € HT, soit 396 655,64 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.



Informations et questions diverses :

Constatant que le déplacement des algécos de la Maison des Habitants est indiqué dans le bulletin municipal, Clément LE FRANC déplore l'absence de mention sur les coûts. Pour lui, il est intéressant de les connaître.

Sylvie SCULO indique que les premiers coûts de ces travaux figurent dans les décisions du maire de ce soir. Elle précise que ces coûts comprennent la préparation du terrassement avec le maçon, le déplacement du modulaire et les travaux d'installation nécessaires pour être conforme à la RT 2015 puisque la RT 2020 était très contraignante pour les modulaires. Elle précise que ces modulaires ne sont pas déplacés seulement pour la Maison des Habitants pendant la durée différée des travaux mais également pour accueillir le service jeunesse par la suite. Elle ajoute que la municipalité aurait trouvé une autre solution à ces travaux dans le cas d'un seul déplacement temporaire de la Maison des Habitants. Elle précise que suite à l'opportunité d'installer à cet endroit le Service Jeunesse, la municipalité a fait le choix d'engager des travaux pour l'isolation et le confort de l'ordre de 200 000 €. Elle souligne que cet outil va permettre une présence de service nécessaire à cet endroit-là.

Clément LE FRANC estime qu'il s'agit d'un sacré coût pour simplement de l'isolation. Pour lui, c'est quasiment le prix d'une maison.

Pour Sylvie SCULO, 200 000 € n'est pas le prix aujourd'hui d'une maison. Elle souligne que construire une maison n'est pas la même chose que de réaliser un ERP. Elle précise que lors de la construction d'un ERP, on est rattrapé par toute une série de normes amenant de fait à des sommes plus importantes. Faisant référence aux expériences précédentes, elle ajoute que lorsque l'on fait un ERP on est toujours plus cher. Elle affirme que la municipalité a là encore mis sur la table toutes les hypothèses, ajoutant que celle-ci semblait intéressante pour l'équipe. Elle précise qu'avec ces travaux, la commune disposera d'un bâtiment isolé et confortable qui pourra durer.

Isabelle DUPAS précise que ces modulaires appartiennent à la commune.

Sylvie SCULO donne lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Sylvie SCULO annonce que le prochain Conseil Municipal est programmé le 1^{er} décembre avec une Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments le 22 novembre.

Elle informe que la rencontre avec les nouveaux habitants est prévue ce samedi 8 octobre à 11h.

Elle invite l'ensemble des élus et habitants à venir assister à la réunion publique du PLU organisée le jeudi 19 octobre.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h57.

La secrétaire de séance,



La Maire,





Révision du PLU

PADD

Quelles orientations relatives au cadre de vie à l'habitat en 2032 ?

Débat en Conseil Municipal
06 octobre 2022

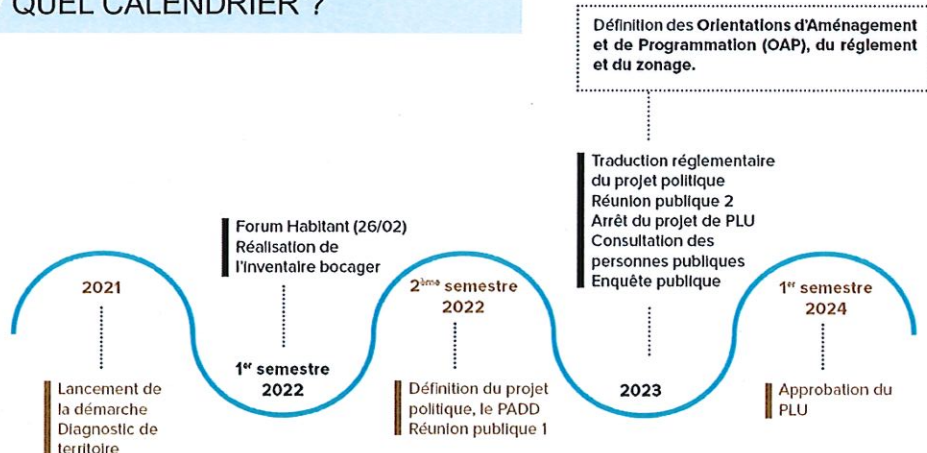


PLANNING

Les étapes de la révision du PLU



QUEL CALENDRIER ?



LE PADD



Qu'est-ce que le PADD?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la **clé de voûte** du PLU.

Sur la base du diagnostic du territoire et de l'identification à cette occasion des évolutions et des enjeux majeurs, le PADD formalise le projet politique de la commune **pour les dix prochaines années** en définissant des orientations générales dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, des équipements, de la protection des espaces et de la préservation ou de la reconstitution des continuités écologiques.

Le contenu du PADD est fixé par l'article **L151-5 du Code de l'urbanisme**

Quelle est sa portée juridique ?

Le PADD n'est **pas juridiquement opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme**, mais les documents opposables qui en découlent (règlement et orientations d'aménagement et de programmation – cf. article L 151-8 du code de l'urbanisme) doivent être cohérents avec les orientations données dans ce document. .



LE PADD



Comment est-il établi ?

Le contenu du PADD a été établi sur les bases suivantes : .

- La délibération du 30 mars 2021 de lancement de la procédure de révision du PLU qui en fixe les motivations
- **La participation active des Sinagots sollicités** en 2021 et 2022 par le biais d'un questionnaire « *Comment voulons-nous vivre à Séné dans les 10 prochaines années ?* », de micros-trottoirs, et d'un forum des habitants. Ils ont été invités à exprimer leur avis sur l'urbanisme, l'architecture, l'habitat, l'agriculture, la nature en ville, les équipements ou encore les commerces.
- **La prise en compte du diagnostic du territoire**, des enseignements et des grandes problématiques auxquels le PLU futur s'efforcera d'apporter des réponses.
- **La réflexion des élus** qui est venue alimenter le travail de diagnostic, notamment à l'occasion d'ateliers thématiques organisés d'avril à septembre 2022
- **La participation des personnes publiques associées** au projet de révision du PLU





TEMPS 1: La Présentation du projet



LE PROJET DE PADD : 5 AXES

1. Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
2. Une commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier
3. Une commune au développement urbain sobre et équilibré
4. Une commune pratiquant un urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique
5. Une commune à l'environnement et aux paysages préservés à protéger

LE PADD



Axe 1 - Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle

- Maintenir une dynamique démographique en cohérence avec l'objectif d'accueil d'habitants supplémentaires en cœur d'agglomération
- Favoriser une production variée de logements répondant aux besoins de tous



LE PADD



Axe 2 - Une commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier

- Maintenir la dynamique économique sans étendre les zones d'activités économiques existantes
- Maintenir et préserver la dynamique du commerce de proximité
- Accompagner le développement numérique
- Conforter les activités agricoles existantes
- Maintenir les activités conchyliques existantes et favoriser leur cohabitation sur un secteur dédié
- Préserver les activités de pêche en définissant des lieux de stockage pour le matériel
- Préserver et organiser les activités nautiques et favoriser un tourisme respectueux du territoire

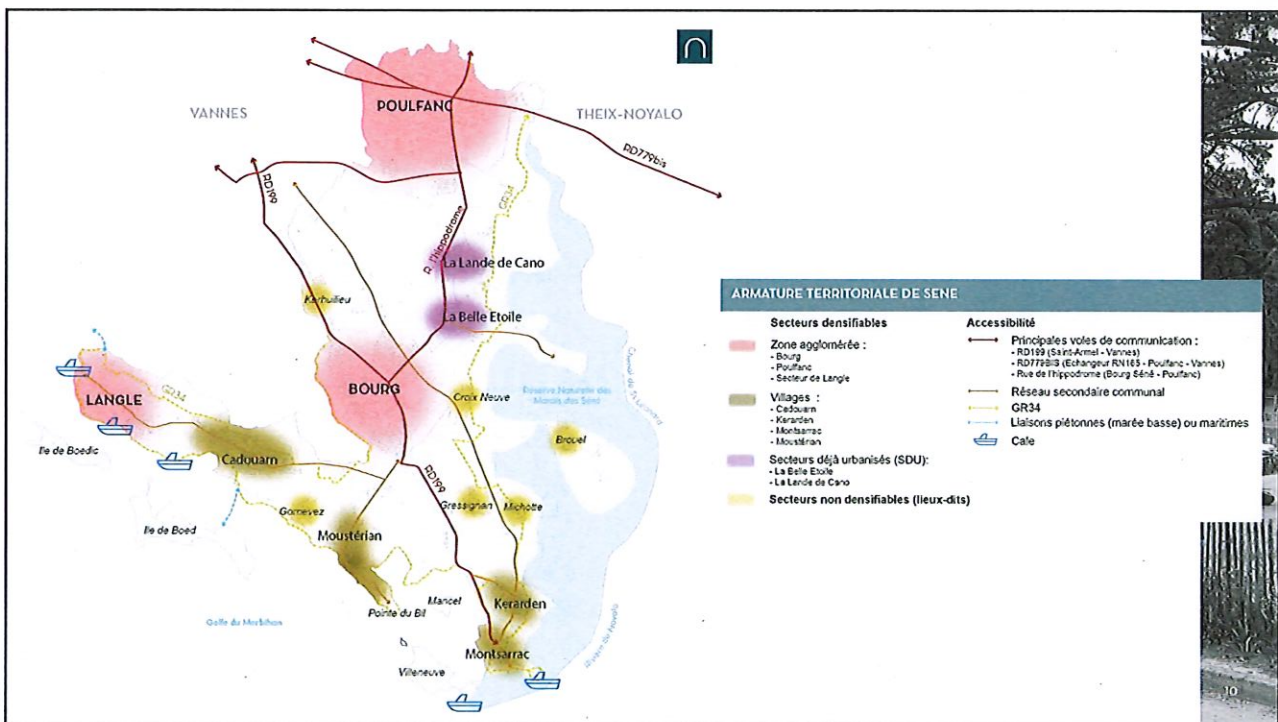


LE PADD



Axe 3 - Une commune au développement urbain sobre et équilibré

- Conforter l'armature urbaine spécifique de Séné
- Générer les conditions d'un développement sobre et équilibré



LE PADD



Axe 4 - Une commune pratiquant un urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique

- Réduire l'exposition de la population aux risques
- Favoriser l'adaptation aux épisodes de chaleur et de sécheresse
- Favoriser les mobilités alternatives afin de réduire la place de la voiture
- Développer une approche bioclimatique
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables
- Favoriser la prise en compte de la nature dans le tissu urbanisé



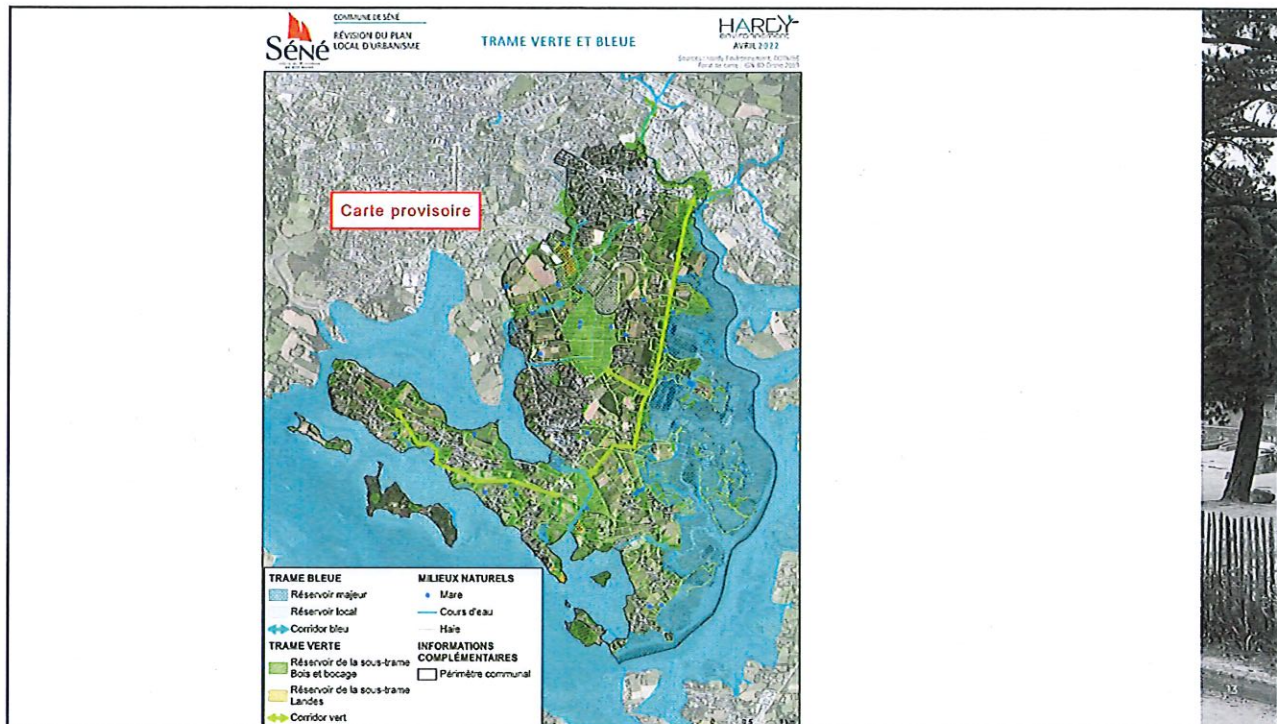
LE PADD



Axe 5 - Une commune à l'environnement et aux paysages préservés à protéger

- Identifier, préserver et valoriser la trame verte et bleue (TVB)
- Maintenir, protéger voire renforcer les réservoirs de biodiversité
- Réglementer strictement l'évolution des constructions, des équipements et des infrastructures présents dans ces espaces ou à proximité
- Etablir les connexions de la Trame Verte et Bleue avec les espaces de « nature en ville »
- Valoriser et protéger les réservoirs de biodiversité (bocage, zones humides, cours d'eau, boisements)
- Préserver les paysages et le patrimoine bâti





TEMPS 2 : Le débat

Merci de votre attention !

